Quatre-vingt-deuxième année. — N° 188. Le Numéro : 10 francs. Mercredi 9 Août 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.000	1.650	900	700	500	300	200	4.500	2.500	1.350
Etranger	5.500	2.900	1.600	2.550	1.400	850	350	11.300	5.900	2.600

L'Edition des **LOIS ET DECRETS** comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des **DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE** comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des **AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE** comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition **COMPLÈTE** comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-909 du 8 août 1950 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation entre les pays européens pour 1949-1950 et la convention de prêt entre le royaume de Belgique et la République française signés à Paris le 7 septembre 1949 (p. 8311).

Loi n° 50-910 du 8 août 1950 modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme (p. 8311).

Loi n° 50-911 du 8 août 1950 complétant la loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires (p. 8311).

Loi n° 50-912 du 8 août 1950 relative au prix du blé (p. 8311).

Loi n° 50-885 instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires (rectificatif) (p. 8311).

Loi n° 50-895 décidant de faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer (rectificatif) (p. 8311).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 2 août 1950 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'école nationale d'administration (p. 8312).

Ministère de la justice.

Décrets du 3 août 1950 rapportant les dispositions de précédents décret et arrêté portant nomination et mise en non-activité (magistrature) (p. 8312).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 2 août 1950 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Djakarta (p. 8312).

Ministère de l'intérieur.

Décret du 5 août 1950 portant régularisation de la situation administrative d'un préfet (p. 8312).

Décret du 8 août 1950 homologuant des décisions votées par l'assemblée algérienne au cours de sa session mai-juin 1950 (p. 8312).

Arrêté portant promotions (administrateurs civils) (p. 8313).

Ministère de la défense nationale.

Citation à l'ordre de l'armée (rectificatif) (p. 8313).

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatifs) (p. 8313).

Décrets portant concession de la médaille militaire (rectificatifs) (p. 8313).

Arrêté portant nomination d'un régisseur d'avances (p. 8313).

Arrêtés portant promotions, titularisation et mise en disponibilité :

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 8313).

Service des poudres (p. 8313).

Travaux de l'air (p. 8313).

Décision portant attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (gendarmerie nationale) (p. 8313).

Médaille de la gendarmerie nationale (p. 8313).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 8 août 1950 relatif à l'assainissement du marché du rhum (p. 8314).

Arrêté portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 (p. 8314).

Arrêtés portant détachements (contributions directes et cadastre et douanes) (p. 8314).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 3 août 1950 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences (p. 8314).

Arrêté du 31 juillet 1950 relatif aux élections du conseil de l'enseignement du second degré (p. 8314).

Arrêtés portant nomination et renouvellement de mission spéciale (direction de l'architecture) (rectificatif) (p. 8314).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 7 août 1950 portant délégation de signature (p. 8315).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 3 août 1950 portant déclassement des sections Moulins—Buxières-les-Mines et les Malavaux—Lavoine des lignes de chemins de fer d'intérêt local de Moulins à Cosne-d'Allier et de Cusset à Lavoine (p. 8315).

Décret du 3 août 1950 portant déclassement des lignes de tramways de la Vendée (p. 8315).

Arrêté du 8 août 1949 portant remise de débet (p. 8315).

Arrêtés portant affectations, détachement et admission à l'école nationale (ponts et chaussées) (p. 8315).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret n° 50-913 du 3 août 1950 fixant la rémunération des chefs de travaux pratiques à occupation accessoire de l'école nationale supérieure des mines de Paris (p. 8315).

Arrêtés du 2 août 1950 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de lignes de transport d'énergie électrique (p. 8315).

Arrêté du 7 août 1950 portant délégation de signature (p. 8316).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-914 du 3 août 1950 allouant une indemnité aux membres rapporteurs de la commission des marchés du ministère de l'agriculture (p. 8316).

Arrêtés portant nominations et réintégrations (eaux et forêts) (rectificatif) (p. 8316).

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, de secrétaires d'administration et *arrêté* portant promotions (p. 8316).

Médaille d'honneur des eaux et forêts (p. 8317).

Médaille d'honneur agricole (p. 8318).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 31 juillet 1950 portant désignation du commissaire de la République dans les Etablissements français de l'Inde (p. 8321).

Arrêtés portant admission à la retraite et conférant l'honorariat (infirmières et vétérinaires) (p. 8321).

Médaille d'honneur des épidémies (p. 8321).

Témoignage officiel de satisfaction (p. 8321).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 50-915 du 3 août 1950 fixant le maximum des capitaux en cas de décès que la caisse nationale d'assurances sur la vie est autorisée à garantir (p. 8322).

Arrêté du 27 juillet 1950 agréant une caisse de congés payés (p. 8322).

Arrêté du 29 juillet 1950 autorisant une caisse de retraites à fonctionner (p. 8322).

Arrêté portant approbation des dispositions des statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales réglementant la procédure de constatation de l'inaptitude professionnelle (rectificatif) (p. 8322).

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, des administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie et *arrêté* portant promotion (p. 8322).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés du 24 juillet 1950 déclarant des communes sinistrées (p. 8323).

Arrêtés du 28 juillet 1950 portant ouverture de crédits sur exercices clos (p. 8323).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 29 juillet 1950 portant dérogation à l'interdiction de recrutement des personnels non titulaires à l'école nationale de la santé publique (p. 8322).

Arrêté portant affectation (directions départementales de la santé) (p. 8322).

Tableaux d'avancement, pour l'année 1950, d'administrateurs civils et de secrétaires d'administration et *arrêtés* portant promotions (p. 8322).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêté portant nominations et titularisations (administration centrale) (p. 8323).

Ministère de la marine marchande.

Décret du 3 août 1950 modifiant le décret du 3 mars 1936 portant application de la loi du 14 mars 1925 sur la responsabilité civile des pilotes (p. 8323).

Arrêté du 20 juillet 1950 portant délégation de signature (p. 8323).

Nominations à des emplois réservés (p. 8324).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour (p. 8324).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — *Errata* au compte rendu *in extenso* des séances des 31 juillet, 1er, 2 et 3 août 1950 (p. 8324).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis aux importateurs et aux exportateurs (cinquantième liste des commissionnaires en douane auxquels l'agrément a été accordé ou retiré en vertu des dispositions de l'article 87 du code des douanes) (p. 8325).

Avis aux exportateurs de marchandises à destination de Tanger (p. 8325).

Résultats de l'exercice 1949 au 30 juin 1950 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 30 juin 1950 (p. 8326).

Résultats de l'exercice 1950 au 30 juin 1950 et états de développement, par ministère, des dépenses et des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 30 juin 1950 (p. 8328).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs adjoints stagiaires du cadre commun supérieur des contributions directes de l'Afrique occidentale française (rectificatif) (p. 8330).

MINISTÈRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Avis de concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé (p. 8330).

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique public autonome d'Armentières (p. 8330).

Avis de vacance de deux postes de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département de Meurthe-et-Moselle (p. 8330).

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Ponteils-par-Concoules (Gard) (p. 8330).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (29e semaine de 1950) (p. 8331).

Annonces (p. 8332).

LOIS

LOI n° 50-909 du 8 août 1950 autorisant le Président de la République à ratifier l'accord de payement et de compensation entre les pays européens pour 1949-1950 et la convention de prêt entre le royaume de Belgique et la République française signés à Paris le 7 septembre 1949.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le Président de la République est autorisé à ratifier l'accord de payement et de compensation entre les pays européens pour 1949-1950, signé à Paris le 7 septembre 1949, et dont le texte est annexé à la présente loi.

Art. 2. — Le Président de la République est autorisé à ratifier la convention de prêt entre la République française et le royaume de Belgique, signée à Paris le 7 septembre 1949, et dont le texte est annexé à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget.
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-910 du 8 août 1950 modifiant l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944 relative aux commissions paritaires compétentes pour statuer sur les contestations entre bailleurs et preneurs de baux à ferme.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — La deuxième phrase du septième alinéa de l'article 6 de l'ordonnance du 4 décembre 1944, modifié en dernier lieu par la loi n° 50-41 du 12 janvier 1950, est modifiée comme suit:

« Le mandat des assesseurs en place au 31 décembre 1949 est prorogé de deux ans ».

Art. 2. — Les dispositions de la présente loi ont un caractère interprétatif.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
RENÉ MAYER.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

LOI n° 50-911 du 8 août 1950 complétant la loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — La loi n° 49-1014 du 28 juillet 1949 relative aux droits à pension des fonctionnaires de l'Etat ayant appartenu aux services des assemblées parlementaires est complétée par l'article suivant:

« *Art.* 3. — Les services accomplis dans les cadres des administrations des assemblées parlementaires par les bénéficiaires des articles 1er et 2 sont pris en compte pour le calcul de leur ancienneté dans les cadres de l'Etat ».

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

LOI n° 50-912 du 8 août 1950 relative au prix du blé.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le décret portant fixation du prix du blé est publié au *Journal officiel* avant le 1er août de chaque année.

Art. 2. — Le décret n° 50-511 du 30 avril 1950 modifiant le décret n° 48-1548 du 1er octobre 1948 relatif à la fixation du prix du blé est abrogé.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République :
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Loi n° 50-885 instituant une majoration familiale à la suite de l'attribution d'une prime exceptionnelle sur les salaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 30 juillet 1950, page 8077, 2e colonne, 37e ligne:

Après:

« *Le ministre de la santé publique et de la population,*
« PIERRE SCHNEITER »,

Lire:

« *Le ministre de l'agriculture,*
« PIERRE PFLIMLIN ».

Loi n° 50-895 décidant de faire procéder à une étude complète de la situation démographique de la métropole, de l'Algérie, des départements et territoires d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 août 1950, page 8156, 2e colonne, 4e ligne, avant: « L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré », lire: « Après avis du Conseil économique ».

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Rémunération de l'agent comptable de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres et le ministre du budget,

Vu l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relative à la formation, au recrutement et au statut de certaines catégories de fonctionnaires et instituant une direction de la fonction publique et un conseil permanent de l'administration civile, et notamment ses articles 5 et 6;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945, relatif à l'école nationale d'administration;

Vu le décret n° 46 246 du 20 février 1946 fixant le fonctionnement administratif et financier de l'école nationale d'administration, et notamment son article 5;

Vu l'arrêté du 16 mai 1949 relatif à la rémunération de l'agent comptable de l'école nationale d'administration,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le montant de l'indemnité pour rémunération de service allouée à l'agent comptable de l'école nationale d'administration est porté à 165.000 F par an, à compter du 1er janvier 1949.

Art. 2. — Le chef des services administratifs et financiers du secrétariat général du Gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1950.

Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 3 août 1950 rapportant les dispositions d'un précédent décret portant nomination d'un juge suppléant.

Par décret en date du 3 août 1950, sont rapportées les dispositions du décret du 24 juillet 1950 par lesquelles M. Hanne (François-Robert-Michel), avocat stagiaire, candidat reçu à l'examen professionnel d'entrée dans la magistrature, a été nommé juge suppléant rétribué pour exercer ses fonctions dans le ressort de la cour d'appel d'Aix.

Décret du 3 août 1950 rapportant les dispositions d'un précédent arrêté portant mise en non-activité d'un magistrat.

Par décret en date du 3 août 1950, sont rapportées les dispositions de l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice, en date du 7 mai 1945, par lesquelles M. Georges, juge de paix des cantons de Thiaucourt et Domèvre-en-Haye, a été mis en non-activité.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 2 août 1950 portant nomination d'un ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Djakarta.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre des affaires étrangères,

Vu l'article 30 de la Constitution;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Gauquié (Henry-Louis), ministre plénipotentiaire de 2e classe, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire à Budapest, est nommé ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de la République française à Djakarta.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre des affaires étrangères sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 5 août 1950 portant régularisation de la situation administrative d'un préfet.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 42 de la loi du 25 février 1901 relative à la position de disponibilité des fonctionnaires préfectoraux et les textes qui l'ont complété ou modifié;

Vu l'article 30 du décret du 19 juin 1950 portant règlement d'administration publique et relatif au statut particulier du corps préfectoral;

Vu l'arrêt du conseil d'Etat en date du 7 décembre 1949 portant annulation de l'article 2 de l'arrêté du 6 décembre 1945 mettant à la retraite d'office M. Aucourt, préfet hors classe;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Aucourt (René), préfet hors classe, est réintégré dans les cadres du corps préfectoral à compter du 6 décembre 1945.

Art. 2. — M. Aucourt est placé en position de disponibilité, avec un traitement annuel de 50.000 F, à compter du 1er juin 1950.

Art. 3. — Le traitement de disponibilité accordé à M. Aucourt est fixé, à compter du 21 juin 1950, au montant des retenues pour pension afférentes au traitement d'activité de son grade.

Art. 4. — Le président du conseil des ministres et le ministre de l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 août 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Décret du 8 août 1950 homologuant des décisions votées par l'Assemblée algérienne au cours de sa session mai-juin 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu les avis du garde des sceaux, ministre de la justice, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des travaux publics et des transports et du secrétaire d'Etat à la fonction publique;

Vu les articles 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi du 20 septembre 1947;

Vu les transmissions en date des 20, 30 juin, 11, 12 juillet 1950, faites par le président de l'Assemblée algérienne au gouverneur général de l'Algérie,

Décrète:

Art. 1er. — Sont homologuées les décisions suivantes, votées par l'Assemblée algérienne:

1° Décision portant extension à l'Algérie de la loi n° 49-1092, du 2 août 1949, modifiant l'article 25 du livre Ier du code du travail et insérant dans ledit code un article 25 *a* nouveau;

2° Décision modifiant l'article 2 du livre Ier du code algérien du travail relatif au contrat d'apprentissage;

3° Décision modifiant le chapitre IV du titre III du livre II du code algérien du travail;

4° Décision portant autorisation de transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat;

5° Décision modifiant le chapitre IV du titre III du livre Ier du code algérien du travail (saisie-arrêt et cession des rémunérations);

6° Décision tendant à compléter le décret du 6 août 1937 pris pour l'application de l'article 4 du décret du 8 septembre 1933 et déterminant les emplois affiliés à la caisse générale des retraites de l'Algérie, classés dans la catégorie B (risques particuliers ou fatigues exceptionnelles);

7° Décision complétant l'article 15 de la décision n° 49-043 de l'Assemblée algérienne, homologuée par décret du 30 avril 1949, étendant aux fonctionnaires et agents tributaires de la caisse générale des retraites de l'Algérie les dispositions de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires;

8° Décision tendant à modifier la représentation des personnels en activité au sein du conseil d'administration de la caisse générale des retraites de l'Algérie et à assurer la représentation des retraités au sein de ce même conseil;

9° Décision complétant le décret du 21 janvier 1936 simplifiant la procédure relative aux infractions à la police des chemins de fer, modifié par le décret n° 46-558 du 11 avril 1946;

10° Décision tendant à mettre hors coordination les transports privés routiers de voyageurs et de marchandises.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui sera inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Administrateurs civils.

Par arrêté du 3 août 1950:

M. Besancenez (Marcel), administrateur civil de 1re classe du ministère de l'intérieur, en fonctions au gouvernement général de l'Algérie, est nommé administrateur civil de classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1950.

Sont nommés administrateurs civils de 2e classe les administrateurs civils de 3e classe du ministère de l'intérieur en fonctions au gouvernement général de l'Algérie dont les noms suivent:

MM. Bourdat (Georges), à compter du 1er juin 1950.
Dufaur (Michel), à compter du 4 août 1950.
Cambrou (Jean), à compter du 3 mai 1950.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Citation à l'ordre de l'armée.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 mars 1948: page 2579, 4re colonne, en ce qui concerne la citation collective attribuée au 22e régiment d'infanterie coloniale, au lieu de « sous le commandement du colonel Rossignol », lire: « sous le commandement du lieutenant-colonel Feyler, puis du colonel Rossignol ».

Décrets portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1946: page 1172, 4re colonne, après: « Mercier (Gérard), lieutenant, Nme régiment de cuirassiers. Cette nomination comporte l'attribution de la Croix de guerre avec palme », lire: « Pour prendre rang du présent décret ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1950:

Page 7413, 1re colonne, au lieu de: « Drochen (Georges-Alfred), capitaine, 7e régiment de tirailleurs algériens », lire: « Brochen (Georges-Alfred), capitaine, 7e régiment de tirailleurs algériens ».

Page 7414, 1re colonne, au lieu de « Haigault (Pierre), lieutenant, école de sous-officiers de Saint-Maixent », lire: « Haicault (Pierre), lieutenant, école de sous-officiers de Saint-Maixent ».

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 7 janvier 1945: page 6. 133, 4re colonne, au lieu de: « Tihan Mohamed, soldat de 2e classe du Nme commando d'Afrique », lire: « Tihal Mohamed, soldat de 2e classe, 3e commando d'Afrique ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 juin 1946: page G. 1379, 2e colonne, au lieu de « Goblet (André)», lire: « Gobley (André-Louis), aspirant F. F. I. de la Côte d'Or (groupe Bayard) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 juillet 1950: page 7415, 2e colonne, au lieu de: « Guichard (André), sergent, 1er bataillon de prarachutistes de choc », lire: « Guicherd (André), sergent, 1er bataillon de parachutistes de choc ».

Régisseurs d'avances.

Le ministre de la défense nationale,

Vu l'arrêté interministériel du 5 mars 1949 portant notamment création des régies d'avances auprès des services sociaux de l'action sociale des forces armées;

Vu l'arrêté interministériel du 8 mai 1946 fixant le montant des indemnités de responsabilité à allouer aux régisseurs d'avances du ministère de l'armement;

Vu l'arrêté interministériel du 28 avril 1947 fixant le montant du cautionnement à la constitution duquel sont astreints les régisseurs d'avances du ministère de l'air;

Vu l'arrêté interministériel du 4 mai 1949 nommant le régisseur d'avances auprès du secteur social de Casablanca du service de l'action sociale des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Le maître fourrier Chever (Jean) est nommé régisseur d'avances auprès du secteur social de Casablanca de l'action sociale des forces armées, en remplacement de M. le maître fourrier Creach (Pierre), ayant reçu une autre affectation.

Art. 2. — Le directeur du service central de l'action sociale des forces armées au ministère de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1950.

Pour le ministre et par délégation
Le directeur du cabinet,
FRANÇOIS COLLAVERI.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté du 27 juillet 1950, M. Trigari (Alfred), aide commis administratif du département de la guerre (hôpital militaire Louis-Vaillard à Tunis), est mis en disponibilité d'office pour une période de six mois, à compter du 10 mai 1950 (raison de santé).

Service des poudres.

Par arrêté du 4 juillet 1950, M. Durand (Hoche), concierge auxiliaire au centre d'études du Bouchet, est titularisé à la 3e classe, 2e échelon, de son emploi, à compter du 1er mars 1950.

Travaux de l'air.

Par arrêté en date du 24 juillet 1950, les chefs de travaux de l'air dont les noms suivent ont été promus à la classe exceptionnelle de leur grade, pour compter du 1er juillet 1950:

MM. Dubos (G.-E.), Benoit (C.-C.), Marchal (A.), Hannotin (R.-H.), chefs de travaux de l'air, 3e échelon.

Attribution de l'échelon exceptionnel de solde de capitaine (gendarmerie nationale).

Par décision en date du 25 juillet 1950, les officiers dont les noms suivent sont admis, à compter du 1er juillet 1950, au bénéfice de l'échelon exceptionnel de solde, conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 1er septembre 1948 (*Journal officiel* du 7 septembre 1948):

MM. les capitaines Ritter (Charles), André (Georges), Raoult (Edouard), Cellier (Aimé), Thevenot (René), Mongeau (Hilaire), Jomotte (André), Laurens (Joseph), Darzacq (Jean-Baptiste).

Médaille de la gendarmerie nationale.

Par arrêté du 24 juillet 1950, la médaille militaire dite Médaille de la gendarmerie nationale est conférée au maréchal des logis chef Verdière (Maurice-Laurent), de la prévôté du quartier général des forces terrestres en Extrême-Orient, qui a fait l'objet d'une citation à l'ordre de la gendarmerie nationale pour action d'éclat accomplie dans l'exercice de ses fonctions.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 1er juin 1949 tendant à l'assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 1er du code des contributions indirectes;

Vu les arrêtés du 3 août 1949, du 14 septembre 1949 et du 5 octobre 1949 autorisant les déblocages partiels du contingent de l'année 1949;

Après consultation du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Une nouvelle tranche de contingent de l'année 1949 des rhums des départements et territoires d'outre-mer exonérés de la surtaxe est débloquée dans les conditions définies ci-après.

Art. 2. — Les producteurs de la Martinique et de la Guadeloupe pourront expédier, à compter du 15 août 1950, une quantité égale à la moitié de la fraction de leur contingent 1949 encore bloquée.

Art. 3. — Les producteurs des autres départements et territoires d'outre-mer pourront expédier, à compter du 15 août 1950, une quantité égale au solde de leur contingent 1949.

Art. 4. — Les préfets et chefs de territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 1950.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation:
JEAN VACHER DESVERNAIS.

Nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 et 57 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède la majorité du capital social;

Vu les arrêtés des 24 septembre 1948, 30 mai et 18 novembre 1949 portant nomination de rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948;

Vu l'avis favorable du président de la commission,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés rapporteurs particuliers près la commission de vérification des comptes, instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948:

MM. Chapoulie, ingénieur des transports.
Gorse, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques.
Hubac, conseiller référendaire de 2e classe à la cour des comptes.
Laurent, administrateur civil au secrétariat d'Etat aux affaires économiques.
May, conseiller référendaire de 1re classe à la cour des comptes.
Sezerat, inspecteur général des postes, télégraphes et téléphones.
Truchet, commissaire aux prix.

Art. 2. — Sont déchargés des fonctions de rapporteur particulier près la commission de vérification des comptes instituée par l'article 56 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948:

MM. Chapel, Devillez, Rogez, Thirion et Thomas-Collignon.

Art. 3. — Le directeur du Trésor est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
HENRI LORAIN.

Contributions directes et cadastre.

Par arrêté du 3 août 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, en vue de lui permettre de continuer à exercer des fonctions à la direction des services fiscaux de la principauté de Monaco, de M. Camidessus (Georges-Louis-André), inspecteur central de 2e catégorie des contributions directes.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1950.

Par arrêté du 3 août 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché, auprès de l'office national interprofessionnel des céréales, de Mme Penavayre, née Huard (Marguerite-Geneviève), agent principal de constatation des contributions indirectes.

Le présent arrêté a effet à compter du 10 octobre 1948.

Douanes.

Par arrêté du 3 août 1950, est autorisé, pour une période maximum de cinq ans, le maintien en service détaché, auprès du secrétariat d'Etat aux finances (affaires économiques), des agents des douanes ci-après désignés:

M. Leveque (Jules-Charlemagne), administrateur civil de 1re classe, 4e échelon, élevé au 3e échelon le 1er janvier 1949.

M. Mareschal (René-Louis), inspecteur principal de 1re classe, nommé directeur de 3e classe le 1er avril 1948.

M. Merlin (Emile-Antoine), inspecteur principal de 1re classe, nommé directeur de 3e classe le 1er avril 1948.

Le présent arrêté a effet à compter du 1er janvier 1947.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 3 août 1950 portant approbation de l'élection d'un membre titulaire de l'académie des sciences.

Par décret en date du 3 août 1950, est approuvée l'élection par l'académie des sciences de M. André Mayer, à la place devenue vacante dans la section d'économie rurale, par suite du décès de M. Richard Fosse.

Elections du conseil de l'enseignement du second degré.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 4 juin 1946 relatif aux modalités des élections aux conseils de l'enseignement institués par la loi du 18 mai 1946;

Vu l'arrêté du 1er juin 1950 fixant la date des élections pour le conseil de l'enseignement du second degré;

Vu les résultats du scrutin du 21 juin 1950,

Arrête:

Art. 1er. — Sont annulés les résultats du premier tour de scrutin qui a eu lieu le 21 juin 1950, pour les élections des représentants au conseil de l'enseignement du second degré du collège électoral des professeurs d'éducation physique et des sports des établissements d'enseignement du second degré de jeunes filles: un membre titulaire et un membre suppléant.

Art. 2. — Le premier tour de scrutin pour les élections des représentants du collège électoral visé à l'article 1er aura lieu le mardi 17 octobre 1950 et, éventuellement, le second tour le mardi 31 octobre 1950.

Art. 3. — Les recteurs d'académie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1950.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARCEL ABRAHAM.

Direction de l'architecture.

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 juin 1950: page 6431, 1re colonne, 29e ligne, au lieu de: « Bruce (Albéric) », lire: « Bruge (Albéric) »; 43e ligne, au lieu de: « Sanzay (Vienne) », lire: « Sanxay (Vienne) ».

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu le décret du 23 janvier 1947, autorisant les ministres à déléguer leur signature par arrêté;

Vu l'arrêté du 25 juillet 1950 nommant M. Boucoiran en qualité de directeur du cabinet du secrétaire d'Etat,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Boucoiran, directeur du cabinet, pour signer, au nom du secrétaire d'Etat, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

ANDRÉ MORICE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 3 août 1950 portant déclassement des sections Moulins-Buxières-les-Mines et les Malavaux-Lavoine des lignes de chemins de fer d'intérêt local de Moulins à Cosne-d'Allier et de Cusset à Lavoine.

Par décret en date du 3 août 1950, sont déclassées les sections de lignes ci-après:

Moulins-Buxières-les-Mines de la ligne de Moulins à Cosne-d'Allier;

Les Malavaux-Lavoine de la ligne de Cusset à Lavoine.

Décret du 3 août 1950 portant déclassement des lignes de tramways de la Vendée.

Par décret en date du 3 août 1950, sont déclassées les lignes d'intérêt local suivantes:

Challans à Fromentine;

La Barre-de-Monts aux Sables-d'Olonne;

Les Sables-d'Olonne à Talmont;

Talmont à Luçon;

L'Aiguillon-sur-Mer à Chantonnay.

Remise de débet.

Par arrêté interministériel du 8 août 1949, il a été accordé, sous réserve du versement d'une somme de 3.000 F, remise gratuite de la somme de 6.161 F dont Mlle Rogier (Jeanne), commis principal des ponts et chaussées à Châteauroux (Indre), a été constituée débitrice envers le Trésor pour trop-perçu au titre d'indemnités pendant l'année 1946.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 29 juillet 1950, M. Marcel (Henri), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées à Alençon, est affecté, à compter du 1er août 1950, à l'administration centrale des travaux publics, des transports et du tourisme, pour être adjoint à l'inspecteur général des ponts et chaussées chargé du service d'unification des activités communes.

Par arrêté du 31 juillet 1950, M. Crussard (Jean), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, a été mis, à compter du 16 mai 1950, à la disposition du laboratoire de physique de l'école polytechnique pour occuper un poste de recherche scientifique dans les conditions prévues par les décrets des 24 août 1939 et 20 mai 1946.

Par arrêté du 29 juillet 1950, M. Lantenois (Roger), ingénieur ordinaire de 1re classe des ponts et chaussées, précédemment détaché auprès du ministère de la France d'outre-mer, a été maintenu, à titre de régularisation, dans la même position, pour les périodes ci-après indiquées: 1° du 1er décembre 1941 au 30 novembre 1946 inclus; 2° du 1er décembre 1946 au 30 novembre 1951 inclus.

Par arrêté du 31 juillet 1950:

MM. Berte, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à Arras;
Gaud, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à Troyes;
Jammet, ingénieur adjoint des travaux publics de l'Etat à Paris,

sont admis, à compter du 16 octobre 1950, en qualité d'élèves stagiaires de première année à l'école nationale des ponts et chaussées.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret n° 50-913 du 3 août 1950 fixant la rémunération des chefs de travaux pratiques à occupation accessoire de l'école nationale supérieure des mines de Paris.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 24 août 1939 portant statut de l'école nationale supérieure des mines de Paris;

Vu le décret n° 46-208 du 16 février 1946, notamment l'article 4, fixant les indemnités allouées au personnel de l'école nationale supérieure des mines de Paris;

Vu l'arrêté interministériel du 19 juillet 1948 fixant le montant de l'allocation dite complément provisoire de traitement en faveur des chefs de travaux à occupation accessoire de l'école nationale supérieure des mines de Paris;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu l'arrêté interministériel du 24 février 1949 fixant les nouveaux traitements des fonctionnaires des établissements d'enseignement relevant du ministère de l'industrie et du commerce;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les chefs de travaux prêtant leur concours à l'école nationale supérieure des mines de Paris à titre d'occupation accessoire reçoivent une indemnité annuelle, non soumise à retenue, égale à la moitié du traitement des chefs de travaux à occupation principale de 3e classe appartenant au même établissement.

Art. 2. — Les dispositions du présent décret prendront effet à compter du 1er janvier 1948.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,

JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

Transport d'énergie électrique.

Par arrêté du 2 août 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction d'une ligne de transport d'énergie électrique entre Passy (Haute-Savoie) et Génissiat (Ain).

Par arrêté du 2 août 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement d'une deuxième ligne de transport d'énergie électrique entre Lacaussade et Navès (Tarn).

Par arrêté du 2 août 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux d'établissement d'une ligne de distribution d'énergie électrique aux services publics entre Dieppedalle et Barentin (Seine-Inférieure).

Par arrêté du 2 août 1950, sont déclarés d'utilité publique les travaux de construction de la ligne de transport d'énergie électrique à 220 kV Pragnères-Lannemezan, et les travaux de construction de la section Pragnères-La-Balagnas, de la ligne de transport d'énergie électrique à 220 kV Pragnères-Bordeaux, avec les postes et organes annexes.

Délégation de signature.

Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Vu l'ordonnance n° 45-1851 du 30 août 1945 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leurs pouvoirs en ce qui concerne la signature des arrêtés de débet et des états exécutoires;

Vu la loi du 25 octobre 1916 portant création d'un centre national de la cinématographie et le décret du 26 décembre 1916 portant règlement d'administration publique pour son application;

Vu le décret du 13 novembre 1917 transférant au ministre de l'industrie et du commerce les attributions concernant la cinématographie;

Vu le décret du 17 juillet 1950 portant délégation d'attribution et de signature au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1950 portant délégation d'attribution au secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce,

Arrête:

Art. 1er. — Le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce délègue les attributions prévues par l'article 55 de la loi du 31 décembre 1942 au directeur général du centre national de la cinématographie.

Art. 2. — Outre les dispositions de l'article 1er ci-dessus, délégation générale et permanente est donnée à M. Fourré-Cormeray (Michel), directeur général du centre national de la cinématographie, à l'effet de signer, au nom du secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce, tous arrêtés de débet et états exécutoires.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 août 1950.

ANDRÉ GUILLANT.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-914 du 3 août 1950 allouant une indemnité aux membres rapporteurs de la commission des marchés du ministère de l'agriculture.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu l'arrêté interministériel du 6 mars 1945 instituant une commission des marchés de l'agriculture et du ravitaillement, complété par l'arrêté du 1er mars 1949;

Vu le décret n° 48-1763 du 19 novembre 1948 relatif aux commissions consultatives des marchés;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué une indemnité aux membres rapporteurs de la commission des marchés ne faisant pas partie du personnel du ministère de l'agriculture, en rémunération du travail effectué par eux pour l'examen des dossiers et la rédaction des avis.

Cette indemnité ne pourra dépasser 500 F par affaire traitée sans que la dépense unitaire moyenne excède 350 F pour chaque affaire ni que chaque rapporteur puisse recevoir au total plus de 3.500 F par mois.

Art. 2. — Les dispositions du décret n° 47-496 du 19 mars 1947, allouant une indemnité aux rapporteurs de la commission des marchés du ministère de l'agriculture, sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 3 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,
PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

Eaux et forêts.

Rectificatif au *Journal officiel* du 25 juillet 1950:

Page 7918, 1re colonne, Eaux et forêts, 26e ligne, au lieu de: « M. Billaudel (André), à Essey-et-Maizerais (Meurthe-et-Moselle), maison forestière de Morimar », lire: « M. Billaudel (André), à Essey-et-Maizerais (Meurthe-et-Mos lle), maison forestière de Morimare »; 57e ligne, au lieu de: « M. Dupont (François), à Haramont (Aisne), maison forestière de Prade », lire: « M. Dupont (François), à Haramont (Aisne), maison forestière de Parade ».

Page 7919, 71e ligne, au lieu de: « M. Castaignède (eJan), à Bergerac (Dordogne) (pêche) », lire: « M. Castaignède (Jean), à Bergerac (Dordogne) (pêche) »; 2e colonne, 51e ligne, au lieu de: « M. Dumont (Gérard), à Layaumeix (Meuse) », lire: « M. Dumont (Gérard), à Laheymeix (Meuse) ».

Page 7920, 1re colonne, 12e ligne, au lieu de: « M. Grancoin (Adrien), à Geugas (Landes) », lire: « M. Grancoin (Adrien), à Heugas (Landes) »; 19e ligne, au lieu de: « M. Guilleminot (Francis), à Arces n° 1 (Yonne) », lire: « M. Guilleminot (François), à Arces n° 1 (Yonne) ».

Page 7921, 1re colonne, 41e ligne, au lieu de: « M. Saison (Arnaud), à Vimy (Pas-de-Calais) », lire: « M. Saison (Amand), à Vimy (Pas-de-Calais) »; 79e ligne, au lieu de: « M. Tuarze (Marcel), aux Mathes (Charente-Maritime) », lire: « M. Tuarze (Marcel), aux Mathes (Charente-Maritime), maison forestière du pavillon »; 2e colonne, 27e ligne, au lieu de: « M. Wevelet (Aimé), à Canteleu (Seine-Inférieure), maison forestière du Hêtre-des-Gardes », lire: « M. Wavelet (Aimé), à Canteleu (Seine-Inférieure), maison forestière du Hêtre-des-Gardes ».

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, de secrétaires d'administration.

Par arrêté du 1er juillet, les secrétaires d'administration de 1re classe dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1950 au tableau d'avancement des secrétaires d'administration principaux:

1 Mme Geneste.
2 Mlles Briois.
3 Bouvy (F.)
4 Leseigneur.
5 Mme Charlon.
6 MM. Debet.
7 Chomont.
8 Mme Colomban.
9 MM. Drouin (à compter du 6 janvier 1950).
10 Le Gall.
11 Petiré (à compter du 25 avril 1950).
12 Lucas.
13 Loriot.

Les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent sont inscrits pour l'année 1950 au tableau d'avancement des secrétaires d'administration de 1re classe:

1 M. Amiel (à compter du 1er octobre 1950).
2 Mlle Damiens (à compter du 1er janvier 1950).
3 MM. Roblin (à compter du 1er janvier 1950).
4 Deroche (à compter du 1er janvier 1950).
5 Mlle Caud (à compter du 1er janvier 1950).
6 Mme Cosmao (à compter du 1er juillet 1950).
7 Mlle Leger.
8 M. Moutonnet (à compter du 27 novembre 1950).

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 août 1950, sont promus secrétaires d'administration principaux, 1er échelon:

Mme Geneste, Mlles Briois, Bouvy (F), Leseigneur, Mme Charlon, MM. Debet, Chomont, Mme Colomban, à compter du 1er janvier 1950.

M. Drouin, à compter du 16 janvier 1950.

M. Le Gall, à compter du 1er janvier 1950.

M. Petiré, à compter du 1er mai 1950.

MM. Lucas, Loriot, à compter du 1er janvier 1950.

Sont promus secrétaires d'administration de 1re classe, 1er échelon:
Mlle Damiens, MM. Roblin, Deroche, Mlle Gaud, à compter du 1er janvier 1950.
Mme Cosmao, à compter du 1er juillet 1950.
Mlle Léger, à compter du 1er juillet 1950.

Médaille d'honneur des eaux et forêts.

Par arrêté en date du 28 juillet 1950, la médaille d'honneur des eaux et forêts est décernée aux adjoints forestiers des eaux et forêts dont les noms suivent.

METROPOLE

7e *conservation.*

M. Bousch (Michel), à Metz (Moselle).

18e *conservation.*

M. Pierrey (Constant), à Dijon (Côte-d'Or).

30e *conservation.*

M. Cassel (Charles), à Chambéry (Savoie).

ALGERIE

M. Joly (Raoul), à Alger.

MAROC

M. Perez (Davis), à Mogador.

La médaille d'honneur des eaux et forêts est décernée aux brigadiers et gardes domaniaux des eaux et forêts dont les noms suivent:

METROPOLE

1re *conservation.*

MM. Tristram (Louis), garde domanial à Saint-Amand (Nord).
Bouvart (Auguste), garde domanial à Locquignol (Nord).
Lienard (Lucien), garde domanial à Locquignol (Nord).

3e *conservation.*

MM. Roland (Paul), brigadier à Mannevret (Aisne).
Averlant (Louis), garde domanial à Saint-Michel (Aisne).

5e *conservation*

M. Barbe (René), brigadier à Vigneulles-les-Hattonchatel (Meuse).

7e *conservation.*

MM. Genve (Joseph), garde domanial à Zoufligen (Moselle).
Dourson (Joseph), garde domanial à Hoff (Moselle).

8e *conservation.*

MM. Waller (Aloyse), brigadier à Hatten (Bas-Rhin).
Meyer (Charles), garde domanial à Strasbourg (Bas-Rhin).
Scheppier (Jean), brigadier à Lutzelhouse (Bas-Rhin).

10e *conservation.*

M. Benoit-Janin (Gaston), brigadier à Trilport (Seine-et-Marne).

12e *conservation.*

M. Bardet (André), garde domanial à Saint-Benoit (Indre-et-Loire).

15e *conservation.*

M. Balliot (Charles), garde domanial à Courcelles-en-Montagne (Haute-Marne).

16e *conservation.*

MM. Poirson (Alphonse), garde domanial à Thaon (Vosges).
Thebert (René), garde domanial à Sainte-Barbe (Vosges).

17e *conservation.*

MM. Basler (Philibert), garde domanial à Linsdorf (Haut-Rhin).
Dautel (Georges), brigadier à Bantzenheim (Haut-Rhin).

18e *conservation.*

MM. Tarteret (Charles), brigadier à Marmagne (Côte-d'Or).
Ramaget (Adrien), garde domanial à Renève (Côte-d'Or).
Gibouin (Paul), garde domanial à Lamarche-sur-Saône (Côte-d'Or).

20e *conservation.*

MM. Lonchampt (Gustave), brigadier à Mouthe (Doubs).
Gaillard (Emile), brigadier à Ornans (Doubs).

21e *conservation*

MM. Bayel (Henri), garde domanial à Louroux-de-Bouble (Allier).
Gregoire (Pierre), brigadier à La Machine (Nièvre).
Leballe (André), brigadier à Vierzon (Cher).

26e *conservation.*

MM. Buffet (Ernest), brigadier à Annecy (Haute-Savoie).
Ville (Emile), brigadier à Frangy (Haute-Savoie).

27e *conservation.*

M. Therond (Charles), brigadier à Yssingeaux (Haute-Loire).

28e *conservation.*

MM. Laudet (Justin), garde domanial à Saint-Nazaire-le-Désert (Drôme).
Allemand (Armand), brigadier à Saint-Nazaire-le-Désert (Drôme).

29e *conservation.*

M. Turc (Joseph), garde domanial à Venasc (Isère).

30e *conservation.*

MM. Paget (Edmond), brigadier à Lescheraines (Savoie).
Rossi (Pierre), brigadier à Modane (Savoie).

31e *conservation.*

MM. Merle (Noë-Henri), brigadier à Embrun (Hautes-Alpes).
Ange (Gabriel), garde domanial à Embrun (Hautes-Alpes).

32e *conservation.*

M. Maingourd (Lucien), brigadier à Sangunet (Landes).

33e *conservation.*

MM. Nicoderne (Pierre), garde domanial à Pau (Basses-Pyrénées).
Elhorry (Augustin), garde domanial à Gabas (Basses-Pyrénées).
Lapene (Jean), garde domanial à Lannemezan (Hautes-Pyrénées).

35e *conservation*

MM. Barthes (Henri), garde domanial, à Arfons (Tarn).
Cristofol (Jean), brigadier, à Saillagousse (Pyrénées-Orientales).

36e *conservation*

M. Icard (Georges), brigadier, à Millau (Aveyron).

37e *conservation.*

M. Demezon (Hubert), garde domanial, à Cabrières (Gard).

38e *conservation.*

M. Deynadier (Auguste), garde domanial, à Brantes (Bouches-du-Rhône).

39e *conservation.*

MM. Mariani (Joseph), brigadier, à Colmars (Basses-Alpes).
Bourgogne (Emile), garde domanial, à Meailles (Basses-Alpes).

40e *conservation.*

M. Forestier (Marcel), brigadier, à Nice-Mont-Boron (Alpes-Maritimes).

41e *conservation*

M. Rocchi (Ange), brigadier, à Moroscaglia (Corse).

PARCS

M. Canlon (Alphonse), garde domanial, au parc de Sceaux (Seine).

ALGERIE

MM. Veyrier (Michel), brigadier, à Aïn Beïda.
Melard (Georges), brigadier, à El Milia.
Giordani (Pierre), garde domanial, à Philippeville.
Boillon (René), garde domanial, à Koléa.
Larit (Boulanouar), garde adjoint, à Aïn Zana.

MAROC

MM Saury (Côme), sous-brigadier, à Marrakech (Maroc).
Payeur (Charles), adjudant-chef, à Boulbab-Meknès (Maroc).

ANTILLES

MM. Passave (Paul), brigadier, à Lamentin (Guadeloupe).
Mavéko (Fernand), brigadier, à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe).
Louis-Joseph (Corneille), garde domanial, à Morne-Vert (Martinique.

LA REUNION

M. Mondon (Clovis), garde domanial, à Hellbourg (Réunion).

Médaille d'honneur agricole.

Par arrêté du 26 juillet 1950, la médaille d'honneur agricole est conférée aux personnes désignées ci-après:

AIN

Crollet (Thelma), à Passin.
Roche (Jean), à Saint-André-de-Corcy.

AISNE

Caron (Victor-Aimé), à Nizy-le-Comte.
Carré (Achille), à Frières-Faillouel.
Foyart (Henri-Jules), à Rogecourt.
Lanne (Marcel-Henri), à Villeneuve-Saint-Germain, par Soissons.
Toucas (Eli-de-Marius-Alexandre), à Charmes, par la Fère.
Wilbert (Arthur-Raphaël-Gaston), à Contrescourt, par Grugies.

ALLIER

Bardonnet (Pierre), à Bellenaves.
Bardonnet, née Charguerault (Marie-Antoinette), à Bellenaves.
Dadolle (veuve), née Courrier (Marie - Antoinette), à Bellenaves.
Lafoucrière (Gilbert), à Etroussat.
Rimoux (Jacques-Louis), à Besson.
Rousse (Antonin-Alexis), à Bellerive-sur-Allier.
Rousset (Antoine-Hippolyte), à Besson.
Roux (Gilbert), à Bransat.
Thomas (Jean-Claude), à Bellenaves.
Tourreau (Jean-Marie), à Etroussat.
Touzin (François), à Bellenaves.
Vizier (Emile-Louis), à Bellerive-sur-Allier.

ALPES (BASSES-)

Jaussaud (Irénée), à Puimichel.

ALPES-MARITIMES

Daniel (Horace), à Saint-Laurent-du-Var.

ARDECHE

Gelin (Pierre), à Saint-Clair.
Muret (Marie-Elise), à Roiffieux.

ARDENNES

Chaumont (Arthur-Léopold), à Brieulles-sur-Bar.
Ladame (Henri-Joseph), à Banogne-Recouvrance.
Lasseret (Joseph - Fernand), à Marby.
Leger (Vilal-Ghislain), à Hierges.

ARIEGE

Dejean (Jean - Marie), à Vergnioile.
Delque (Pierre), à Esplas-de-Saverdun.

AUBE

Bourgin (Jules), à Marcilly-le-Hayer.
Defert (Camille-Adolphe), à Prunay-Belleville.
Roblin (Louis-Emile), à Beurey.

AUDE

Ambert (André-Isidore), à Gruissan.
Amiel (Jean-Baptiste-Alexandre), à Roullens.
Andure (Charles), à Bouilhonnac, par Trèbes.
Audouy (Jean), à Limoux.
Bardou (Emile-Henri), à Aigues-Vives.
Bonnafoux (veuve), née Farret (Marie), à Aigues-Vives.
Bonnot (Henri - Joseph - Louis), à Gruissan.
Calas (Armand), dit Baptiste, à Bagnoles-Minervois.
Cassan (Jacques), à Trèbes.
Clauzel (Louis), à Axat.
Clement (René-Emile), à Gruissan.
Combes (veuve), née Galy (Catherine), à Monllaur.
Garrouste (Pierre), à Conques-sur-Orbiel.
Guy (Joseph-François), à Mazerolles.
Mailhol (Albert-Joseph-Martial), à Gruissan.
Marquis (veuve), née Caunes (Clara-Andreline), à Conilhac-Corbières.
Maynadier (Pierre), à Conques-sur-Orbiel.
Michel (Auguste), à Belloc, par Alzonne.
Pujol (Etienne), à Conilhac-Corbières.
Pujol (Paul), à Castelnaudary.
Revel (Maurice), à Gruissan.
Rives (Léon-Jean-Martin), à Bouriège.
Vaissière (Antoine), à Conques-sur-Orbiel.

AVEYRON

Thuery (Auguste-Francois), à Gissac.

BOUCHES-DU-RHONE

Pellegrin (Albin), à Salin-de-Giraud.
Valette (Jean-Baptiste), à Saint-Martin-du-Crau.

CALVADOS

Anne (Louis), à Saint-Remy.
Bachelot, née Delaunay (Aimée-Alexandrine), à Saint-Pierre-Tarentaine.
Lebey (Léon-Albert-Alexandre), à Tourgeville.
Le Tellier (Angèle - Berthe), à Clinchamps-sur-Orne.
Menard (Adolphine - Clémentine-Emilienne), à Saint-Pierre-du-Mont.
Palix (Philibert-Henri), à Deauville.
Sauvage (Auguste-René-Jean), à Neuilly-la-Forêt.

CANTAL

Malbos (Pierre), à Raulhac.

CHARENTE

Bonneau (Jean-Armand-Honoré), à Fouqueure.
Favreau (Marie), à Nonac.
Georgelte (Jeanne-Marie), à Saint-Séverin.
Lamazerolle (Jules), à Suaux.
Lasnier (Pierre), à Montembœuf.
Lasnier, née Perry (Mary), à Montembœuf.
Martin (Léonard), à Guerlie, commune de Pressignac.

CHARENTE-MARITIME

Gilbert (Henri-Benjamin-Pierre), à Chermignac.
Migeon (Maurice), à Rouffignac.
Millon (Paul-Jacques), à Clavette.

CHER

Benon (René-Alexandre), à Marcais.
Chandon (Jean), à Lignières.
Henry (François), à Neuvy-sur-Barangeon.
Lardinat (Henri), à Lignières.
Niquet (François), à Apremont.
Poussard (François), à Saint-Léger-le-Petit.
Ribault, née Moreau (Henriette), à Ids-Saint-Roch.
Robert (Jean), à Lignières.
Vigneron (Louis), à Saint-Hilaire-en-Lignières.

CORREZE

Arlebois (Emile), à Jalinat-de-Turenne.
Aubrun (Charles), au Chatenet-de-Vigeois.
Bassaler (Léger), à Naves.
Besse (Françoise-Marie-Jeanne), à Champagnac-la-Noaille.
Beyssac, née Rue (Elisa), à Donzenac.
Boissière (Barthélémy), à Beynat.
Bonnet (Pierre), à la Chapelle-Spinasse.
Bouysse (Jean), à Meyssac.
Brette (Antoine), à Egletons.
Chabrerie (Léonard), à Saint-Yrieix-le-Dejalat.
Chouzenoux (Joseph), à Objat.
David (Léon), à Sadroc.
Delage (Jean-Baptiste), à Mansac.
Delage, née Fraysse (Maria), à Mansac.
Deneux (Jean-François), à Belve.
Donnadieu (Jacob), à Saint-Hilaire-Dolssac.
Faucher (Jean), à Tulle.
Feuillade (Etienne), dit Henri, à Mansac.
Feuillard (François), à Saint-Eloy-les-Tuileries.
Genest (Léonard), à Sadroc.
Gibiat (Jean), à Corrèze.
Brillaud, épouse Gnetz (Marie-Françoise), à Mesles.
Lagorce (Pierre), à Masseret.
Lajugie (Léon), à Vignols.
Lignac (Camille), à Yssandon.
Mallet (Antoine), à Laroche, près Feyt.
Marmonteil (Jean), dit Eugène, à Egletons.
Marthon (Jean), à Corrèze.
Meyjonade (Pierre), à Ussac.
Meyjonade, née Boulhac (Françoise), à Ussac.
Monteil (Louis), à Neuvic.
Montelet, née Roulet (Marie), à Vignols.
Pascarel (Jean), à Teyssenat, commune de Vars.
Pascarel, née Simon (Louise), à Teyssenat, commune de Vars.
Peyramaure (veuve), née Guy (Pauline), à Chabrignac.
Picard, née Graille (Françoise), à Corrèze.
Roudier (Joseph), à Masseret.
Roulet (Charles), à Saint-Eloy-les-Tuileries.
Sarre (François), à Mergnat, commune de Vigeois.
Siblot (Henri), à Monigibaud.
Soirat (Bertrand), à Masseret.
Soulier (veuve), née Vidal (Jeanne-Thérèse), à Auriac.
Verthac (Germain), à Sadroc.
Vialaneix (Jean-Baptiste), à Corrèze.

COTE-D'OR

Boulley (Jean-Baptiste), à Venrey-les-Laumes.
Chonet (André), à Meursault.
Durupt (Germain), à Lemeix, par Salives.
Verot (Paul-Philibert), à Gorgoloin.

COTES-DU-NORD

Piron (Théophile), à la Poterie.

CREUSE

Aucordonnier (Félicie), à Lavaveix-les-Mines.
Bosramier (Marie), à Montaigule-Blanc.
Despre (Alfred), au Mont-Gapier.
Dubuget (Georges), à Bel-Air, commune de Betete.
Gibard (Laurent), à Saint-Medard.
Lagrange (Georges), à Belete.
Nicolaon (Jules-Anatole), au Mazeau.
Petit (Mélanie-Marie), à Murat.
Ruchon (Michel), à Epys.

DORDOGNE

Bardon (Jacques), à Saint-Lazare.
Bardon, née Romain (Marie), à Saint-Lazare.
Barrière (Cyprien), à Rouffignac-de-Sigoules.
Bossavy (veuve), née Mazy (Anne), à Saint-Pantaly.
Coly (veuve), née Veyssière (Marie), à Lacassagne.

Constant, née Coly (Julia), à Lacassagne.
Fournial (Simon), à Bezenac.
Fournial, née Secrestal (Alice), à Bezenac.
Gaulier (veuve), née Lidon (Elida), à Beauregard.
Gisson (Mercellin-Pierre), à Fleurac.
Labrot (Jean), à Pontours.
Labrot, née Tamarelle (Joséphine), à Pontours.
Lacoste (veuve), née Sicard (Jeanne-Berthe), à Fleurac.
Lamouroux (Zilain - Albert), à Fleurac.
Lamouroux, née Bony (Marguerite), à Fleurac.
Laporte (Jules), à Fleurac.
Laporte, née Lafaysse (Marcelle), à Fleurac.
Laroche, née Madelpech (Marguerite), à Saint-Astier.
Mechaussier (Pierre), à Fleurac.
Rigaudie (Pierre), à Bugue.
Viale (Julien), à Bezenac.

DOUBS

Grandjean (Louis-Jules-Alphonse), à Etalans.
Mugenet (Marie - Françoise - Hortense), à Amathay-Vesigneux.
Vieille - Marchiset (Edmond), à Bremondans.

DROME

Chave (Jean), à Charpey.

EURE

Adeline, née Gay (Maria-Alphonsine), à Fontaine-la-Soret.
Billard (Joseph-Marie), à Menneval.
Falerier (Eugène-Marie-Joseph), à Saint-Denis-du-Behelan.
Faluise (Juliette - Ernestine), à Fontaine-la-Soret.
Ferron (Louis-Marie), à Beaubray.

FINISTERE

Le Bec (Yves), à Leuhan.
Le Roux (Claude-Marie)), à Ty-Meur en Poullaouen.

GARD

Benoit (Auguste), à Canaules et Argentières.
Guy (Maurice), à Monlignargues.

GARONNE (HAUTE-)

Amiel (Jean), à Gardouch.
Bermond (Antoine), à Vallesvilles.
Boulech (Bernard), à Gardouch.
Castelle (Philippe), à Lanta.
Dubac (Barthélémy - Lucien), à Toulouse.
Olive (Jean-Marie), à Azas.
Recoche (Antoine), à Gardouch.

GERS

Barnes (Louis), à Lupiac.
Biran (Jean), à Saint-Aurence-Cazaux.

GIRONDE

Allin (Ernest-Romain-Emile), à Saint-Paul-de-Blaye.
Bacquey (Jean), à Blanquefort.
Despagne (Laurent), à Andernos-les-Bains.
Forssant (François), à Saint-Mariens.
Joulin (Pierre-Alexandre), à Marcillac.
Maney (Pierre), à Blanquefort.
Michaud (François) dit Louis, à Saint-Seurin-de-Bourg.
Noailles (Gérard-Gustave), à la Test-de-Buch.
Prades (Arnédée), à Bourg-sur-Gironde.
Saphores (Marie-Valentine), à Blanquefort.

HERAULT

Aygalet (Marin-Victor), à Lunel-Barthès (Léon), à Mèze.
Bonnet (Jean), à Mauguio.
Cayron (Jean), à Saint-Mathieu-de-Treviers.
Chassefière (Noélie-Françoise-Suzanne-Marie), à Montpellier.
Chazottes (Pierre), à Sauvian.
Cres (Léopold-Alexis), à Roujan.
Dejean (Emile-Marius-Etienne), à Saint-Genies-le-Bas.
Dejean (Etienne-Pierre-Paul), à Saint-Genies-le-Bas.
Dejean (Etienne-Pierre-Paul), à Saint-Genies-le-Bas.
Dejean, née Lavagne (Joséphine-Pauline), à Saint-Genies-le-Bas.
Dejean, née Lavagne (Marie-Louise), à Saint-Genies-le-Bas.
Doumerc (Philippe), à Béziers.
Fesquet, née Reynol (Angèle), à Montpellier.
Ginestier (Charles), à Valflaunes.
Lacroux (François-Louis), à Saint-Genies-le-Bas.
Laurier (Jean-Marius), à Baillargues.
Puel (Maurice-Marcel-Julien), à Saint-Genies-le-Bas.
Rojo (Adolphe), à Mauguio.
Torralba (Jules), à Lagamas.

ILLE-ET-VILAINE

Gagneux (Marie), à la Prée.

INDRE

Granet (Laurent), à Diou.
Robisson (Louis), à Diou.
Trechaud (Paul), à Diou.

INDRE-ET-LOIRE

Bougnereau (Albert-Marcellin), à Chançay.
Dulertre (Louis-Rèné), à Reugny.
Lallier (Albert), à Chançay.
Morier (Georges), à Souvigny-de-Touraine.

ISERE

Gelas (Henri), à Serpaize.
Jouve (Paul-Jean-Pierre), à Simandres.
Soudant (Constant), à Chamagnieu.

LOIRE-INFERIEURE

Guilbaud (Stéphane-Joseph-Marie), aux Sorinières.

LOIR-ET-CHER

Arnoult (Etienne), à Marcilly-en-Gault.
Buale (Marius-Léon-Baptiste), à Seur.
Charbonnier (veuve), née Jourdan (Rose), à Mareuil-sur-Cher.
Denis (Pierre-Isidore), à Ange.
Guerault (Emilien), à Montrieux-en-Sologne.
Leloup (Emile-Georges), à Thésée.
Moine (Sébastien), à Verdes.
Morin (veuve), née Habert (Angèle), à Mareuil-sur-Cher.
Paucher (Aurélie), à Cheverny.
Rousset, née Lievois (Suzanne-Marguerite), à Mennetou-sur-Cher.
Vandale (Adhémar), à Mer.

LOIRET

Bigot (Ernest), à Patay.
Boisset (François-Albert), à Villamblain.
Charrier (Gustave-Etienne), à la Bussière.
Cheneau (Fernand-Marcel), à Villamblain.
Fontaine (François - Georges), à Glen.
Guillotin (Pierre-René), à Villeneuve-sur-Conie.
Huet (Charles-Marcel), à Villamblain.
Joly (Paul-Marcel), à Dammarie-en-Puisaye.
Jullien (Maurice), à Bricy.
Provost (Henri), à Coinces.
Thuret (Paul), à Louzouer.

MANCHE

Dupont (Désirée-Louise), à Soulles.

MARNE

Cabaret (Julien-Louis), à Marcilly-sur-Seine.
Franquet (Edouard - Emile), à Clesles.
Prevostat (Henri-Achille-Louis), à Avize.
Vincenot (Adrien - Gustave), au Buisson

MAYENNE

Vannier (Albert), à Brée.

MEURTHE-ET-MOSELLE

Gadon (Jules), à Vezelise.

MEUSE

Fullin (Gaston), à Reucourt.
Lionnet (François - Adolphe - Achille), à Nettancourt.
Marc (Victor), à Mondrécourt.

MORBIHAN

Le Moing (Joseph - Félix), au Faouet.
Le Roch (Eugène), au Grand-Champ.
Quivene (Jeanne), à Auray.

MOSELLE

César (Charles), à Moyenvic.
Charton (Nicolas), à Saint-Quirin.
Dalbo (Antoine), à Abreschwiller.
Gérard (Louis), à Walscheid.
Germain (Louis), à Niederhoff.
Gominard (Gaston), à Saint-Nectaire.
Gross (Jean - Pierre), à Egue'shardt.
Jacquet (Joseph), à Walscheid-Nonnembourg.
Nimeskern (Louis), à Longeville-les-Saint-Avold.
Reeb (Georges), à Mittersheim.

NORD

Darlois (Henri - Léon - Joseph), à Haubourdin.
Delbecq (Gaston-Charles), à Blaringhem.
Langlet (Gaston), à Sebourg.
Olivier (Adèle) dite Adeline, à Nomain.
Poublanc (Gaston - Albert), à Wemaers-Cappel.
Poulain (Julien), à Masny.
Vos (Pierre), à Hellemmes-Lille.

OISE

Barberger (Paul), à Boran - sur-Oise.
Copin (Henri), à Airion.
Crépin (Maurice-Jules), à Mareuil-sur-Ourcq.
Desmarest (Auguste - Arthur), à Gouvieux.
Gougnot (Constantin), à Giraumont, par Coudun.
Lallouette (Armice), à Cambronne-les-Ribécourt.
Sternat (Florent-Louis-Joseph), à Gouvieux.
Trouve (Firmin-Pierre), à Chamant.
Vibert (Marcel), à Ermenonville.

ORNE

Beurel (Pierre), à Saint - Mars - d'Egrenne.
Bouleux (Léon), aux Genettes.
Bouleux, née Debus (Jeanne), aux Genettes.
Renard (Jules), à Lonray.

PAS-DE-CALAIS

Caron (Procope), à Sainte-Auetreberte.
Delattre (Maurice), à Andres.
Derat (veuve), née Legrand (Stéphanie-Joséphine), à Verchocq.
Descamps (Auguste), à Condette.
Dufrenoy (Cyrille), à la Caloterie.
Flahaut (Hippolyte), à Outreau.
Gambier (Marius-Blaise), à Andres.
Leury (Clément - Joseph - Jean - Marie), à Guines.
Mekerke (Joseph-Elisé-Désiré), à Oye-Plage.
Pouillery (Joseph-Paul-Alphonse), à Audruicq.

PUY-DE-DOME

Juilhard (Francisque), à Saint-Sandoux.

PYRENEES (BASSES-)

Dagnas (Jean-Antonin), à Meillon, par Assat.
Errotaberea (Pierre), à Leoperon-Saint-Etienne-Bayonne.

PYRENEES-ORIENTALES

Barcons (Jean-Benoît-Etienne), à Montescot.
Bibi (Clément), à Saint-Cyprien.
Camps (François), à Montescot.
Dabat (Joseph), à Latour - de - France.
Marti (Antoine), à Thuir.
Mascardo (Vincent), à Rivesaltes.
Mons (Marie-Thérèse-Victorine), à Montescot.
Surroca (Joseph), à Rivesaltes.
Zazurca, née Ouillet (Marie), à Perpignan.
Zazurca (François), à Perpignan.

PYRENEES (HAUTES-)

Labat (Jean), à Lahitte-Toupière.

RHIN (BAS-)

Braun (Jacques), à Oberhaslach.
Bruckmann (Jean), à Hurtigheim.
Dorfer (Mathieu), à Schirrhein.
Keller (Joseph), à Urmatt.
Klotz (Antoine), à Urmatt.
Muller (Joseph-Alphonse), à Strasbourg.
Schaettel (Georges), à Ernolsheim.
Scheidecker (Emile), à Klingenthal.
Scherer (Pierre), à Wimmenau.
Schoennahl (Antoine), à Mollkirch.
Schwenzel (Alfred), à Eschau.
Schutz (Alphonse), à Mollkirch.
Seyfried (Ernest), à Mollkirch.
Simon (Jacques), à Oberstembach.
Stadler (Théodore), à Grendelbruch.
Weiss (Emile), à Eschbourg.

RHIN (HAUT-)

Altermatt (Arthur), à Osenbach.
Altermatt (Paul), à Osenbach.
Bachmann (Emile), à Osenbach.
Balthazard (Léon), à Labaroche.
Bomberger (Amélie), à Eguisheim.
Bomberger (Odile), à Eguisheim.
Bretz (François-Joseph), à Sainte-Croix-en-Plaine.
Buhl (Emile), à Luttenbach.
Dietschy (Georges), à Sierentz.
Erb (Charles), à Linthal.
Ettwiller (François-Xavier), à Sainte-Croix-en-Plaine.
Fohrer (Joseph), à Sainte-Croix-en-Plaine.
Fohrer (Victor), à Sainte-Croix-en-Plaine.
Georges (Jean-Baptiste), à Freland.
Gérard (Henri), à Labroche.
Gewiss (Eugène), à Urbes.
Hug (Pierre), à Lapoutroie.
Jelly (Victor), à Sainte-Croix-en-Plaine.
Karl (Davis), à Sainte-Marie-aux-Mines.
Klein (Emile), à Sengern.
Lach Wagner (Joseph), à Oberhergheim.
Marchal (Joseph), à Sainte-Marie-aux-Mines.
Marck (Joseph), à Sengern.
Nussbaum (Xavier), à Bourbach-le-Haut.
Pierre (Auguste), à Labaroche.
Reinfried (Adolphe), à Sainte-Marie-aux-Mines.
Rey (Joseph-Camille), à Fislis.
Riette (Emile), à Labaroche.
Risser (Emmanuel), à Saint-Amarin.
Rufi (Oscar), à Bouxwiller.
Schaegis (Denis), à Osenbach.
Schaffhauser (Albert), à Linthal.
Schnoebelen (Jean-Thiébault), à Falkwiller.
Schwob (Ernest), à Vieux-Ferrette.
Schwaller (Gustave-Charles), à Levoncourt.
Sutter (Léon), à Oberhergheim.
Weiss (Richard), à Sainte-Croix-en-Plaine.
Zehringer (Victor), au Bonhomme.

RHONE

Auroux (Marius), à Jarnioux.
Degrange (Benoît), à Jarnioux.
Fenouillet (Benoît), à Jarnioux.
Metrat (Louis), à Denice.
Vouillon (Joseph), à Jarnioux.

SAONE (HAUTE-)

Lochardet (Joseph-Elie), au Pin-d'Emagny.

SAONE-ET-LOIRE

Louvion (Honoré), à Châtenoy-le-Royal.
Perraud (Joseph), à la Roche-Vineuse.
Perrier (Gilbert), à Vitry-sur-Loire.
Saulnier (Toussaint), à Château.

SAVOIE

Novet (Franceline), aux Marches.
Rostaing (Angèle), aux Marches.

SAVOIE (HAUTE-)

Decorzent (Joseph), à Thonon.

SEINE

Andry (veuve), née Claudon (Marie-Louise-Augustine), à Chevilly-Larue.

SEINE-INFERIEURE

Brindel (Alexandrine - Suzanne - Alice), à Epreville.
Herment (Charles-Désiré), à Grices.
Heurtel (Alfred-Jules), à Martin-Eglise.
Jue (Paul-Henri), à Offranville.
Langlois (Léon), à Saint-Léger-du-Bourg-Denis.
Lecret (Marcel - Augustin), au Trait.
Lecrocq (Albert - Alexandre), à Touffreville-la-Corbeline.
Messier (Gustave - Honorat), à Smermesnil.
Patry (Joseph - Paul - Isidore), à Bréauté.
Stable (Joseph-Albert), à Offranville.
Thomire (veuve), née Boutard (Eugénie-Ismérie), à la Vaupalière.

SEINE-ET-MARNE

Chausse (André-Alfred), à Saint-Martin-du-Boschet.
Chausse (Marcel-Louis), à Saint-Martin-du-Boschet.
Corcessin (Marcel - Armand), à Jouy-le-Châtel.
Jeannotin (Clotaire - Arthur), à Saint-Pierre-les-Nemours.
Leray (Albert-Marie), à Servon.
Salvi (Eugène-Emile), à Tancrou.
Tetard (Joseph-Gaston), à Saint-Hilliers.
Tetard, née Lacoste (Claudine-Irmine), à Saint-Hilliers.

SEINE-ET-OISE

Bigot (Francis), à Brétigny-sur-Orge.
Coulbaux (Louis), à Boinvilliers, par Vert.
Duclocher (Marcel-Valentin), au Chesnay.
Guillaume (Charles-Jules), à Dourdan.
Julien (Joseph-Auguste), à Magny-en-Vexin.
Lecœur (Eugène), à Viroflay.
Lecœur (Léon-Alphonse), à Bièvres.
Levert, née Poisson (Mathilde-Yvonne), à Brétigny-sur-Orge.

SOMME

Benoit (François-Joseph), à Roye.
Blériot (Jean-Jules), à Villers-Faucon.
Celle (Maurice-Georges), à Salouel.
Pelle (Gustave-Sadi), à Becquigny.

TARN

Bonnery, née Couzinie (Philippine), au Bout-du-Pont-de-l'Arn.
Combes, née Roucoules (Marie), à Frejairolles.
Geremie, née Taillefer (Germaine-Albertine), à Gaillac.
Marty (François-Jean), au Bout-du-Pont-de-l'Arn.
Marty, née Bonnery (Henriette-Maria), au Bout-du-Pont-de-l'Arn.
Viala (Augustin), à Bouscayrac, par Rouainoux.
Vianes (Emilien-Louis-Ernest), à Venes.

VAR

Zerbone (veuve), née Gairaldi (Marie-Théodorie), à Hyères.

VENDEE

Barre (François-Auguste-Pierre), à Saint-Laurent-sur-Sèvre.
Garreau (Arthur-Ernest), à Palluau
Tesson (Jean - Marie - Adolphe - Aimé), aux Plesses - Château-d'Olonne.

VIENNE

Garnier (Désiré), à Champigny-le-Sec.
Ouvrard (Florentin), à Mirebeau.
Renaud (François), au Vigeant.

VIENNE (HAUTE-)

Alexandre (Pierre), à Saint-Cyr.
Arragon (Léonard), à Janailhac.
Arragon (Jean-Baptiste), à Janailhac.
Bazanan (François - Antoine), à Saint-Denis-des-Murs.
Champsat (Charles), à Compreignac.
Delhomenie (Jean), au Vigen.
Deliat (Jean), à Janailhac.
Desbordes (Alfred-Michel), à Peyrat-de-Bellac.
Faye (Jean), à Crochat, près Limoges.
Garraud, née Piquet (Marie), à Feytiat.
Glandus (Etienne), à Sereilhac.
Meriglier (Pierre), à Limoges.
Meriglier, née Falcon (Marie), à Limoges.
Narbonne (Guillaume), à Feytiat.
Perigaud (Marie), à Solignac.
Peylet (Martial), à Bussière-Galant.
Peylet, née Laveyssière (Léonarde), à Bussière-Galant.
Rebeyrole (François), à Saint-Priest-sous-Aixe.
Roudier (François), à Saint-Jouvent.
Villevialle (Pierre), à Feytiat.
Villevialle, née Lamargue (Léonarde), à Feytiat.

VOSGES

Chapelle (Marie-Joseph-Léon), à Esley.
Conroy (Charles), à Belmont-sur-Buttent.
Dester (Georges-René), à Neufchâteau.
Gobert (Fernand), à Parey-sous-Montfort.
Houen (René-Camille), à Darney.
Vogel (Joseph), à Cornimont.

YONNE

Bouillet (Louis), à Taingy.
Hochard (Henri-Gabriel), à Merry-sur-Yonne.
Riotte (Achille-Léon-Camille), à Taingy.

Algérie.

ALGER

Abdellaoui (Mohamed ben Ahmed), à Aïn-Bessem.
Aissaoui (Saad), à Maison-Carrée.
Alalga (Tahar), à Maison-Carrée.
Aliane (Amar ben Mohamed), à Mirabeau.
Ammour (Belkacem ben Bouamra), à Djendel.
Amrouch (Akli), à Alger.
Aoune (Ahmed), à Maison-Carrée.
Caldero (Emmanuel), à Chéragas.
Carreras (Michel), à Chebli.
Cortes (Jean-Baptiste), à Chebli.
Djemaa (Kouider), à Maison-Carrée.
France (Paul-Elysée), à Djendel.
Hardy (Marcel), à Maison-Carrée.
Hussenot (Eugène), à Loverdo.
Hlache (Ramdane ben Mohamed Séghir), à Mirabeau.
Labeuche (Louis), à Djendel.
Lamari (Ahmed), à Maison-Carrée.
Lazizi (Hamed ben Ali), à Chebli.
Llopis (François), à Fort-de-l'Eau.
Maachou (Abdelkader), à Loverdo.
Madi (Aomar), à Maison-Carrée.
Marchand (André), à Maison-Carrée.
Mechairi (Ahmed), à Isserbourg.
Medjir (Mohamed ben Boudjema), à Chebli.
Menad (Allal), à Boufarik.
Misbert (Antonin), à La Trappe.
Oubakour (Mohamed ben Ali), à Mirabeau.
Perez (Vincent), à Ameur-el-Ain.
Rostoll (Antoine), à Djendel.
Saal (Brahim), à Maison-Carrée.
Sabri (Mohamed ben Smaïl), à Mirabeau.
Siouihi (Larbi), à Loverdo.
Sivera (François), à L'Arba.
Termèche (Omar), à Maison-Blanche.

CONSTANTINE

Anas (Mohamed ben Chérif), à Ouled Rahmoun.
Arrassi (Mohamed ben Chérif), à Ouled Rahmoun.
Barka (Bachir ben Mohand), à El Kseur.
Benali (Belkacem), à La Réunion.
Chekireb (Ammar ben Ahmed), à El Milia.
Dib (Saïd), à Saint-Arnaud.
Gonthier (Marcelin), à Saint-Paul.
Griffoul (Victor), à Saint-Arnaud.
Idir (Ali), à La Réunion.
Idiren (Essaïd), à La Réunion.
Kerkour (Mohand), à La Réunion.

Jacquelin (Auguste-Alfred), à Bougie.
Laouamen Ammar, à Fematou Sétif.
Medjdah Zénati, à Taourirt-Larba.
Messaouden Houine, à Akhenak.
Ramdani Bachir, à la Réunion.
Smiel dit Smaili Akli, à Ighil-Ouberrouak.
Tazir Abdallah, à Zerala.
Zaïdi Zaïd, à la Réunion.

ORAN

Bachir Chérif Rayeb ould Larbi, à Ammi-Moussa.
Benzemour Abdelkader ould Benfreah, à Legrand.
Boiella Isidro, à la Senia.
Boualem Habib, à Saint-Maur.
Bouchentouf Mohamed ould Abdelkader, à Saint-Lucien.
Cherqui Kaddour, à Aïn-Temouchent.
Deschamps (Gabriel-Hippolyte-François), à Mascara.
Yelaich Mohamed, à Aïn-Temouchent.
Garcia (Diego-Mercier), à Palissy.
Hamada ben Yebka ould Abdelkader, à Saint-Cloud.
Hatraf Mohamed ould Hamidat, à Saïda.
Laurent (Paul), à Saint-Lucien.
Liminana (Antoine), à la Senia.
Mehnane Megdache dit Habib, à Palikao.
Mokrab Mohamed, à Aïn-Temouchent.
Prefume (Eugène), à la Senia.
Rolland (Pierre), à Saint-Denis-du-Sig.
Rossiquet (José), à la Senia.
Sahraoui Mohamed ould Kada, à Caeherou.
Segado (Andrès), à Saint-Cloud.
Serrat (André), à Mocta-Douz.
Yebka Bendida, à Saint-Lucien.
Zegrar Mostefa, à Saint-Lucien.

Tunisie.

Berc (Louis), à Hammamet.
Hassine ben Salah ben Mohamed, à Rouiguibahh.
Manzo (Etienne), à Souk-el-Khemis.
Sadok ben Hadj Ali ben Ahmed Chaabouni, à Sfax.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 31 juillet 1950 portant désignation du commissaire de la République dans les Etablissements français de l'Inde.

Le Président de la République,

Sur le rapport du président du conseil des ministres et du ministre de la France d'outre-mer,

Vu l'article 30 de la Constitution de la République française;

Vu le décret du 10 juillet 1920 portant réorganisation du personnel des administrateurs des colonies et les textes qui l'ont modifié et complété, notamment le décret du 23 avril 1945;

Vu le décret n° 49-143 du 31 janvier 1949 déterminant la solde des haut commissaires et commissaires de la République dans les territoires d'outre-mer;

Vu le décret du 21 avril 1950 nommant commissaire de la République par intérim dans les établissements français de l'Inde M. Ménard (André), administrateur de 1re classe des colonies;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — M. Ménard (André), administrateur de 1re classe des colonies, est nommé commissaire de la République dans les établissements français de l'Inde.

Art. 2. — Le président du conseil des ministres et le ministre de la France d'outre-mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 31 juillet 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:
Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Infirmières.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 4 juillet 1950, Mlle Buresi (Noël-Marie-Grâce), infirmière coloniale de 1re classe, est admise à faire valoir ses droits à une pension de retraite dans les conditions de l'article 5 (III, § 3) du décret du 21 avril 1950, pour compter de la date de notification du présent arrêté.

Vétérinaires.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer en date du 31 juillet 1950, l'honorariat de son grade a été conféré à M. Jacolot (Louis-Henri), vétérinaire inspecteur général du service de l'élevage et des industries animales des colonies, admis à la retraite.

Médaille d'honneur des épidémies.

Par arrêté du 2 août 1950, la médaille d'honneur des épidémies est décernée aux personnes dont les noms suivent:

Médaille de vermeil.

Rakotovao Penuel, médecin principal A. M. I., Madagascar.

Médaille d'argent.

Guichard (Claire) (en religion mère Nathalie), infirmière, Afrique occidentale française.
Iliou (Joseph), médecin lieutenant-colonel, Afrique occidentale française.
Voelckel (Jacques), médecin capitaine, Indochine.
Fernandez (Louis), médecin africain, Haute-Volta.

Médaille de bronze.

Akindes (Clovis), médecin africain, Afrique occidentale française.
Anifrani (Japhet), infirmier, Afrique équatoriale française.
Asselot (Robert), médecin commandant, Algérie.
Aubenel (Pierre), administrateur adjoint, Togo.
Ayenoue (Grégoire), infirmier, Afrique équatoriale française.
Ballo Niatye, infirmier, Afrique occidentale française.
Bongaud (Boniface), infirmier, Afrique équatoriale française.
Brou Attiey, infirmier, Afrique occidentale française.
Caillard (Louis), médecin commandant, D. S. S.
Capponi (Marcel), médecin commandant, Indochine.
Courapied (Louis), médecin capitaine, D. I. T. C. Paris.
Courtel (Eugène), médecin commandant, D. I. T. C. Paris.
Crochez (René), infirmier, Extrême-Orient.
D'Almeida (Léon), infirmier-major, Afrique occidentale française.
Dassa Dayo, infirmier, Afrique occidentale française.
Diallo (Jacques), infirmier, Afrique occidentale française.
Diane Aly, infirmier, Afrique occidentale française.
Edorh (Célestin), médecin africain, Togo.
Faure (Paul), médecin commandant, D. S. S.
Gallais (Pierre), médecin lieutenant-colonel, Marseille.
Hervé (Gaston), médecin commandant, Madagascar.
Ido Badio, infirmier, Afrique occidentale française.
Mme Jullien (en religion sœur Gabrielle), infirmière, Afrique occidentale française.
Kourouma Pefi, infirmier, Afrique occidentale française.
Laho Lonsana, médecin africain, Afrique occidentale française.
Legouas (Jacques), médecin commandant, Afrique occidentale française.
Maniglier, administrateur, Afrique occidentale française.
Peyre, médecin capitaine, Afrique occidentale française.
Raymond (Roger), médecin commandant, D. S. S.
Rakotovao (Gabriel), infirmier principal, Madagascar.
Rakotoson (Philippe), médecin A. M. I., Madagascar.
Rakotomavo (Edmond), médecin A. M. I., Madagascar.
Rakotomanga-2, agent d'hygiène, Madagascar.
Ralinoro (Charles), médecin de cadre local, Madagascar.
Razafimahatratra, infirmier principal, Madagascar.
Razafimandimby (Etienne), médecin principal, Madagascar.
Ridet (Jean), médecin capitaine, Indochine.
Samake Baga, infirmier, Afrique occidentale française.
Taty (Frédéric), infirmier, Afrique équatoriale française.
Traore Ibrahima, médecin africain, Afrique occidentale française.
Tsoumbou (Cyprien), infirmier, Afrique équatoriale française.
Veyre (Paul), médecin commandant, Madagascar.
Vidodi (Hermann), infirmier, Togo.

Témoignage officiel de satisfaction.

Le ministre de la France d'outre-mer adresse un témoignage officiel de satisfaction à la direction et au personnel navigant et à terre de la Société de transports aériens dans le Pacifique Sud (Trapas) pour le motif suivant: Cette équipe, homogène et ardente, animée d'une foi magnifique, grâce à une valeur technique et une expérience hors de pair, a pu organiser, dans des conditions exceptionnellement difficiles, les premières liaisons aériennes commerciales sur appareils français entre nos possessions du Pacifique-Sud, Nouvelle-Calédonie et Tahiti, notamment. En rendant ainsi tangible le lien qui unit ces territoires, elle a bien servi la cause de l'Union française et le prestige de nos ailes.

Fait à Paris, le 31 juillet 1950.

Pour le ministre à la France d'outre-mer:
Le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer,
PIERRE-LOUIS AUJOULAT.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 50-915 du 3 août 1950 fixant le maximum des capitaux en cas de décès que la caisse nationale d'assurances sur la vie est autorisée à garantir.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret n° 49-669 du 16 mai 1949 réunissant la caisse nationale d'assurance en cas de décès et la caisse nationale des retraites pour la vieillesse sous le nom de caisse nationale d'assurances sur la vie;

Vu l'article 7 de la loi du 8 mars 1928;

Vu l'article 2 du décret-loi du 2 mai 1938;

Vu le décret du 25 avril 1946;

Vu le décret du 19 novembre 1947;

Vu l'avis émis par la commission supérieure de la caisse nationale d'assurances sur la vie,

Décrète:

Art. 1er. — Le maximum des capitaux que la caisse nationale d'assurances sur la vie est autorisée à garantir en cas de décès sur une même tête, dans les conditions de la loi du 8 mars 1928 et en dehors des cas prévus par l'article 1er du décret du 19 novembre 1947, est porté à 2 millions de francs.

Art. 2. — Le maximum des capitaux susceptibles d'être garantis, par les sociétés mutualistes, auprès de la caisse nationale d'assurances sur la vie sur la tête de chacun de leurs membres, dans les conditions de l'article 7 de la loi du 11 juillet 1868, est porté à 25.000 F.

Art. 3. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Agrément d'une caisse de congés payés.

Par arrêté du 27 juillet 1950, la caisse de compensation des congés payés du port de Lille a été agréée pour assurer, dans les conditions prévues par le décret du 11 octobre 1936, le service des congés payés des dockers du port de Lille.

Autorisation de fonctionner à une caisse de retraites.

Par arrêté du 29 juillet 1950, la caisse des retraites du personnel de la caisse d'épargne de Sète, 11, rue Alsace-Lorraine, à Sète (Hérault), a été autorisée à fonctionner dans les conditions prévues aux articles 43 à 58 du décret modifié du 8 juin 1946.

Approbation des dispositions des statuts de la caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales réglementant la procédure de constatation de l'inaptitude professionnelle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 13 juin 1950, page 6260, annexe à l'arrêté du 26 mai 1950, article 27, 2e et 3e ligne, au lieu de: « choisis sur la liste prévue à l'article 3 », lire: « choisis sur la liste prévue à l'article 26 »; article 32, 6e ligne, au lieu de: « pris sur la liste visée à l'article 3 », lire: « pris sur la liste visée à l'article 26 ».

Tableau d'avancement pour l'année 1950 des administrateurs civils en fonctions au gouvernement général de l'Algérie.

Pour le grade d'administrateur civil de 1re classe.

M. Jourda, à compter du 5 décembre 1950.

Pour le grade d'administrateur civil de 2e classe.

M. Tagliana.

PROMOTION

Par arrêté du 3 août 1950, M. Tagliana, administrateur civil de 3e classe en fonctions au gouvernement général de l'Algérie, a été nommé administrateur civil de 2e classe à compter du 1er janvier 1950.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Dérogation à l'interdiction de recrutement des personnels non titulaires à l'école nationale de la santé publique.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le ministre de la santé publique et de la population et le ministre du budget,

Vu la loi n° 46-195 du 15 février 1946;

Vu le décret n° 46-1195 du 24 mai 1946 fixant le statut du personnel de l'école nationale de la santé publique;

Vu le décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948 relatif au recrutement des personnels non titulaires,

Arrêtent:

Art. 1er. — Par dérogation aux dispositions de l'article 1er (alinéa 1er) du décret n° 48-1600 du 13 octobre 1948, le directeur de l'école nationale de la santé publique est autorisé à pourvoir un emploi vacant de sténodactylographe auxiliaire.

Art. 2. — Toutefois, en vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite de mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à une nomination directe à cet emploi que sur l'avis conforme du centre d'orientation et de réemploi.

Art. 3. — Le directeur de l'école nationale de la santé publique et le directeur du centre d'orientation et de réemploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 juillet 1950.

Le ministre de la santé publique et de la population,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
JACQUES-PIERRE MONCOMBLE.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ROBERT BLOT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ALAIN BARJOT.

Directions départementales de la santé.

Par arrêté en date du 26 juillet 1950, Mme le docteur Fail, médecin-inspecteur de la santé du Nord, a été affectée en la même qualité dans le département de la Marne.

Tableau d'avancement pour l'année 1950.

Par arrêté du 3 juillet 1950, les administrateurs civils dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950, en vue d'un avancement de grade:

I. — *Pour une promotion à la classe exceptionnelle.*

M. Labois (Marcel), Mme Figon (Aline), Mme Vernières (Marie).

II. — *Pour une promotion à la 2e classe.*

Mme Colin (Gilberte), à compter du 16 octobre 1950.
Mme Caminade (Thérèse), à compter du 16 octobre 1950.

PROMOTION

Par arrêté du 3 août 1950, M. Labois (Marcel), Mme Figon (Aline) et Mme Vermières (Marie), administrateurs civils de 1re classe, sont promus à la classe exceptionnelle à compter du 1er janvier 1950.

Tableau d'avancement, pour l'année 1950, de secrétaires d'administration.

Par arrêté du 23 juin 1950, les secrétaires d'administration dont les noms suivent sont inscrits au tableau d'avancement pour l'année 1950 en vue d'un avancement de grade:

I. — *Pour une promotion au grade de secrétaire principal*

Mlle Michaud (Blanche).
Mme Duet (Yvonne), à compter du 15 février 1950.
Mme Touyeras (Marie-Louise), à compter du 7 mars 1950.
M. Houis (Fernand), à compter du 7 mars 1950.
Mlle Conte (Suzanne), à compter du 22 avril 1950.
Mme Mulon (Germaine), à compter du 7 juin 1950.
M. Blanchard (Roger), à compter du 1er septembre 1950.

II. — *Pour une promotion à la 1re classe.*

Mlle Charpentier (Yvonne).
Mlle Verreaux (Céline).
M. Lemaire (Raymond), à compter du 22 février 1950.
M. Cordeau (Pierre) (en service détaché), à compter du 11 novembre 1950.

PROMOTIONS

Par arrêté du 3 août 1950, les secrétaires d'administration de 1re classe dont les noms suivent sont promus secrétaires principaux de 1er échelon:

Mlle Michaud (Blanche), à compter du 1er janvier 1950.
Mme Duet (Yvonne), à compter du 15 février 1950.
Mme Touyeras (Marie-Louise), à compter du 7 mars 1950.
M. Houis (Fernand), à compter du 7 mars 1950
Mlle Conte (Suzanne), à compter du 22 avril 1950.
Mme Mulon (Germaine), à compter du 7 juin 1950.

Les secrétaires d'administration de 2e classe dont les noms suivent sont promus à la 1re classe, 1er échelon:

Mlle Charpentier (Yvonne), à compter du 1er janvier 1950.
Mlle Verreaux (Céline), à compter du 1er janvier 1950.
M. Lemaire (Raymond), à compter du 22 février 1950.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Déclaration de communes sinistrées.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 24 juillet 1950, pris en application de la loi d'urbanisme provisoirement applicable du 15 juin 1943, les communes de Robehomme (Calvados), Urville-Hague et le Mesnil-Vigot (Manche) ont été déclarées communes sinistrées. Lesdites communes sont, en conséquence, tenues de faire établir un projet de reconstruction.

Ouverture de crédits sur exercices clos.

Par arrêtés du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme et du ministre du budget en date du 28 juillet 1950, il est ouvert au ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, en augmentation des restes à payer sur l'exercice clos 1947, un crédit spécial de 60.366 F et un crédit spécial de 207.083 F, montants de nouvelles créances constatées sur cet exercice.

Le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme est autorisé à ordonnancer ces créances sur le chapitre spécial ouvert au budget de la reconstruction et de l'urbanisme pour les dépenses d'exercices clos.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Administration centrale.

Par arrêté du 3 août 1950:

M. Boennec (A.-M.), administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 6 juillet 1950, nommé à l'emploi d'administrateur de classe exceptionnelle des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Gorrand, nommé directeur adjoint à l'administration centrale des postes, télégraphes et téléphones.

M. Gleize (J.-J.), administrateur de 2e classe des postes, télégraphes et téléphones, est, à compter du 6 juillet 1950, nommé à l'emploi d'administrateur de 1re classe des postes, télégraphes et téléphones et titularisé dans le grade correspondant, en remplacement de M. Boennec, nommé à la classe exceptionnelle par le présent arrêté.

MINISTERE DE LA MARINE MARCHANDE

Décret du 3 août 1950 modifiant le décret du 3 mars 1936 portant application de la loi du 14 mars 1935 sur la responsabilité civile des pilotes.

Le président du conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre de la marine marchande,
Vu la loi du 14 mars 1935 sur la responsabilité civile des pilotes;
Vu le décret du 3 mars 1936 sur la responsabilité civile des pilotes,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 7 du décret du 3 mars 1936 est abrogé et remplacé par le suivant:

Montant du cautionnement.

« *Art. 7.* — Le montant du cautionnement est fixé comme il suit d'après la station à laquelle le pilote appartient:

1re catégorie. — Montant du cautionnement: 300.000 F.

« Dunkerque, Calais, Boulogne-sur-Mer, Dieppe, le Havre, la Seine, Caen-Ouistreham, Cherbourg, Brest, la Loire, la Pallice, la Charente, la Gironde, l'Adour, Port-Vendres, Sète, Marseille, Nice-Villefranche, Alger, Oran, Bône.

2e catégorie. — Montant du cautionnement: 125.000 F.

« Fécamp, Honfleur, Saint-Malo, Lorient, Groix, la Nouvelle, Port-Saint-Louis-du-Rhône, Ajaccio, Bastia, Nemours, Arzew, Mostaganem, Bougie, Philippeville, Fort-de-France, Pointe-à-Pitre, la Pointe-des-Galets.

3e catégorie. — Montant du cautionnement: 50.000 F.

« Toutes les autres stations non dénommées ci-dessus ».

Art. 2. — Le ministre de la marine marchande est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 3 août 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de la marine marchande,
GASTON DEFFERRE.

Délégation de signature.

Le ministre de la marine marchande,
Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;
Vu le décret du 12 juillet 1950 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête:

Art. 1er. — M. Roullier, directeur de l'administration générale et des gens de mer au ministère de la marine marchande, a la délégation permanente du ministre de la marine marchande pour la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation, ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 2. — M. Ricaume, administrateur civil de 1re classe au ministère de la marine marchande, a la délégation permanente du ministre de la marine marchande pour la signature des ordonnances de payement, de virement et de délégation, ainsi que pour les arrêtés de débet et les états exécutoires prévus par l'article 54 de la loi du 13 avril 1898.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 12 juillet 1950.

Fait à Paris, le 20 juillet 1950.

GASTON DEFFERRE.

NOMINATIONS A DES EMPLOIS RESERVES

Ministère de la défense nationale.

SERVICE DES POUDRES

Par arrêté en date du 4 juillet 1950, M. Vanesse (Nestor) a été nommé concierge au centre d'études du Bouchet, en exécution de la loi du 26 octobre 1946 et du décret du 10 juillet 1947 sur les emplois réservés.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 17 octobre 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion des propositions de résolution: 1° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 63 du règlement de l'Assemblée nationale sur les discussions d'urgence; 2° de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues tendant à modifier les dispositions réglementaires relatives à la fixation de l'ordre du jour et à la procédure de discussion d'urgence. (N°s 8510, 9977, 10165. — Mme Germaine Peyroles, rapporteur.)

2. — Discussion: I. du projet de loi modifiant la loi du 3 janvier 1924 relative aux chambres d'agriculture; II. des propositions de loi: 1° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à l'organisation des offices agricoles départementaux; 2° de MM. Jacques Bardoux et Diximier tendant à accroître les ressources et l'action des chambres d'agriculture; III de la proposition de résolution de M. Jean Masson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à provoquer les élections complémentaires aux chambres d'agriculture par application de la loi du 3 janvier 1924. (Dispositions relatives au régime électoral des chambres d'agriculture.) (N°s 10218, 4212, 7178, 7422, 10850. — M. Lalle, rapporteur.)

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du mardi 17 octobre 1950.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Marcel Plaisant demande à M. le ministre de l'agriculture, après avoir pris connaissance des statistiques émanant du gouvernement espagnol pour l'année 1949 et qui révèlent une exportation hors de ce pays d'une quantité de 49.143 hectolitres d'un breuvage dénommé « cognac », alors que pour la même année l'exportation de cognac de la France s'élève à 61.700 hectolitres; quelles mesures il compte prendre pour inviter le gouvernement espagnol à respecter l'arrangement international de Madrid du 14 avril 1891, revisé à Londres le 2 juin 1934, concernant la répression des fausses indications de provenance et la protection des appellations d'origine, dont l'Espagne fut et demeure l'un des premiers signataires, et qui stipule à son article 4 que les appellations générales de provenance des produits vinicoles ne prendront jamais un caractère générique. (N° 147.)

II. — M. Jean Doussot expose à M. le ministre de l'agriculture que le décret n° 50-411 du 20 avril 1950 met à la charge de l'agriculture une dépense supplémentaire pour l'augmentation des cotisations d'assurances sociales; constate qu'il s'ensuit une réaction assez vive de la part des organismes agricoles et de nombreux conseils d'administration de caisses départementales de mutualité agricole; et demande que l'application de ce décret soit suspendue jusqu'à l'assemblée générale des caisses centrales de mutualité sociale agricole afin que celles-ci puissent donner leur avis et arriver à un accord entre le Gouvernement et les organismes agricoles. (N° 149.)

III. — M. Georges Maurice expose à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme que la capacité de production de l'électricité étant d'environ 100 millions de kWh par jour couvre largement une consommation qui ne dépasse guère 95 millions; et lui demande comment il se fait qu'un certain nombre de stations du métropolitain restent fermées, alors que quelques-unes de ces dernières sont à près de 400 mètres des stations voisines. (N° 150.)

IV. — M. Charles-Cros invite M. le ministre des postes, télégraphes et téléphones à s'expliquer sur les retards constatés depuis plusieurs années dans l'acheminement des colis postaux à destination des territoires d'outre-mer et plus spécialement de la côte occidentale d'Afrique et à faire connaître les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation essentiellement préjudiciable aux intérêts de la métropole et des pays d'outre-mer. (N° 151.)

V. — M. Michel Madelin demande à M. le ministre de la défense nationale:

1° S'il envisage de régulariser les inconvénients d'ordre militaire et moral résultant de l'inégalité de fait de certaines catégories de Français devant l'impôt du sang;

2° Si l'appel des réservistes pour une période militaire au cours de l'année 1950 répond à un plan mûrement conçu ou à des nécessités du moment. (N° 152.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er *étage.* — Depuis M. Fléchet, jusques et y compris Mme Girault.

Tribunes. — Depuis M. Gondjout, jusques et y compris M. Lecacheux.

Errata

1° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 31 *juillet* 1950.

DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR 1950

Page 2280, 1re colonne, entre le 11e et le 15e alinéa, insérer les chapitres suivants:

« Chap. 3230. — Enseignement du second degré. — Frais de stage, 22.230.000 F. » (Adopté.)

« Chap. 3260. — Enseignement du second degré. — Frais de déplacements et de missions, 80.860.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3270. — Enseignement du second degré. — Bourses de voyages, 2.800.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3280. — Enseignement du second degré. — Bibliothèque et matériel scolaire, 29.999.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3290. — Lycées. — Matériel, 899.999.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3300. — Lycées appartenant à l'Etat. — Travaux d'entretien. — Grosses réparations. — Aménagement, 152.000.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3310. — Enseignement du premier degré. — Frais de déplacement et de missions, 110.512.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3320. — Ecoles normales primaires. — Matériel, 220 millions de francs. » — (Adopté.)

« Chap. 3330. — Frais généraux de l'enseignement du premier degré, 47.771.000 F. » — (Adopté.)

« Chap. 3340. — Constructions scolaires de l'enseignement du premier degré. — Travaux d'aménagement, 59.999.000 F. »

2° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 1er *août* 1950.

DÉVELOPPEMENT DES CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT DES SERVICES DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES POUR 1950

Page 2319, 1re colonne, 8e alinéa avant la fin (chap. 1010), au lieu de: « 45.817.000 F », lire: « 45.907.000 F ».

Même page, même colonne, 6e alinéa avant la fin (chap. 1030), au lieu de: « 20.348.000 F », lire: « 20.438.000 F ».

Même page, 2e colonne, 1er alinéa (chap. 1090), au lieu de: « 19.750.000 F », lire: « 19.840.000 F ».

Même page, même colonne, 11e alinéa (chap. 1170), au lieu de: « 56.647.000 F », lire: « 56.737.000 F ».

Même page, même colonne, 12e alinéa (chap. 1180), au lieu de: « 893.693.000 F », lire: « 893.783.000 F ».

Même page, même colonne, 14e alinéa (chap. 1200), au lieu de: « 42 millions 771.000 F », lire: « 42 millions 861.000 F ».

3° *Au compte rendu* in extenso *de la séance du* 2 *août* 1950.

RÉFORME DU RÉGIME DES RETRAITES DU PERSONNEL DE L'IMPRIMERIE NATIONALE

Page 2421, 2e colonne, article 6 *bis*, rétablir cet article dans le texte suivant:

« *Art.* 6 bis. — Les veuves non remariées qui, lors du décès de leur mari, survenu antérieurement à la promulgation de la présente loi, remplissent les conditions exigées à l'article 19 *bis*,

paragraphe 1er, de la loi du 29 juin 1927 telle qu'elle est complétée par l'article 2 ci-dessus, bénéficieront d'une allocation annuelle calculée à raison de 1,5 p. 100 du minimum vital par année de services effectifs accomplis par le mari, à l'exception de bonifications considérées comme tels. Toutefois, ce droit est subordonné à la condition qu'au moment du décès du mari, il n'existait ni femme divorcée, ni enfant issu du mariage ou d'un mariage antérieur, ayant droit à pension.

« La demande d'allocation doit, à peine de déchéance, être présentée dans un délai d'un an, à compter de la promulgation de la présente loi ».

Page 2171, 2e colonne, article 7, rétablir cet article dans le texte suivant :

« *Art.* 7. — Les veuves et femmes divorcées, remariées ou vivant en état de concubinage notoire avant la date de promulgation de la présente loi, percevront, sans augmentation ultérieure, la pension de réversion résultant de la nouvelle liquidation prévue à l'article 6 qui précède. »

4° *Au compte rendu in extenso de la séance du 3 août 1950.*

NULLITÉS D'ACTES DE SPOLIATION ACCOMPLIS PAR L'ENNEMI

Page 2171, 2e colonne, article 1er, 2e alinéa, 4e ligne, au lieu de : « ...du capital social avant... », lire : « ...du capital social ancien avant... ».

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Avis aux importateurs et aux exportateurs.

CINQUANTIÈME LISTE DES COMMISSIONNAIRES EN DOUANE AUXQUELS L'AGRÉMENT A ÉTÉ ACCORDÉ OU RETIRÉ EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 87 DU CODE DES DOUANES

1° *Relevé des personnes physiques auxquelles l'agrément est accordé.*

722 (1) Wanner (Clément), Marseille (2). — Marseille (3).
723 Garnier (Georges) (Agence maritime de l'Ouest), Saint-Malo. — Paimpol.
724 Desprets (Jean), Lille. — Toufflers.
725 Ozun (Louise), veuve Suertegaray, Bayonne. — Hendaye.
726 Ferdani (Jean-Baptiste), Bastia. — Bonifacio.

2° *Relevé des personnes morales auxquelles l'agrément est accordé.*

1871 (1) S. A. R. L. Auguste Guieu et Ce, Marseille (2). — Marseille (3).
1872 S. A. Société de transports aériens Alpes-Provence, Marseille. — Marignane (seulement pour le trafic aérien assuré par les appareils de la société).
1873 S. A. R. L. Société phocéenne de transports et transit, Marseille. — Marseille.
2874 S. A. R. L. Société de transports Omer-Decugis et fils (S. T. O. D.), Marseille. — Marseille (pour les fruits et primeurs seulement).
2875 S. A. R. L. Union commerciale, Lille (2). — Lille et Tourcoing (3).
2876. — S. A. Beyer et Ce, Metz. — Thionville, Paris, Evrange, Apach, Sarrebrück, Hombourg, Eichelscheid, Nohfelden et Turkismuhle.
2877 S. A. R. L. Transports Rehmann, Strasbourg. — Strasbourg.
2878 S. A. R. L. Messageries girondines P. Chatenet et fils, Bordeaux. — Bordeaux.
2879 S. A. R. L. Paul Cherencq et fils, Bayonne. — Hendaye.

3° *Relevé des personnes physiques auxquelles l'extension d'agrément est accordée.*

513 (1) Dubar (Robert), Valenciennes (2). — Ohain (4).
638 Henriot (Auguste), Besançon. — Col-France.
644 Rossat (Marie), veuve Heidet, Strasbourg. — Hombourg et Eichelscheid.

(1) N° du registre matricule.
(2) Direction des douanes de rattachement.
(3) Bureaux de douane pour lesquels l'agrément est accordé.
(4) Bureaux de douane pour lesquels l'extension d'agrément est accordée.
(5) Bureaux de douane pour lesquels l'agrément est retiré.

4° *Relevé des personnes morales auxquelles l'extension d'agrément est accordée.*

2411 (1) S. A. Gondrand Frères, Paris (2). — Sarrebrück (4).
2703 S. A. R. L. Jung et Ce, Paris. — Paris.
2712 S. A. R. L. Bourgeois et Ce, Marseille. — Marseille.
2819 S. A. R. L. Fischer et Ce, Paris. — Wissembourg.
2853 S. A. R. L. Agence maritime Charles Delannoy, Lille. — Tourcoing.

5° *Relevé des personnes physiques auxquelles l'agrément est retiré temporairement.*

596 (1) Berge (Joseph, Montpellier (2). — Suspension d'agrément de six mois.

6° *Relevé des personnes physiques auxquelles l'agrément est retiré définitivement.*

155 (1) Pelicier (Raoul), Marseille (2).
251 Suertegaray (Ernest), Bayonne
262 Chatenet (Pierre), Bordeaux.
410 Guieu (Auguste), Marseille.
508 Parrain (Louis), Marseille.
571 Beyer (Henri), Metz.
578 Molinier (Jeanne), veuve Serveille, Montpellier.
591 Cherencq (Paul), Bayonne.
592 Denis (Georges), Lille. — En ce qui concerne Lille et Tourcoing (5).
627 Lapp (Emma), veuve Rehmann, Strasbourg.
639 Dumas de Rauly (Andrée), veuve Serra, Bastia.

Agrément provisoire.

Urtizberea (Juan), Bayonne.

7° *Relevé des personnes morales auxquelles l'agrément est retiré définitivement.*

2410 (1) S. A. R. L. Messageries nationales Wafremez et Ce, Boulogne (2).
2450 S. A. R. L. Agence maritime lyonnaise, Lyon.
2556 Société Manuel de Lete et fils, Montpellier.
2573 S. A. R. L. Société auxiliaire du port de Caen, Caen.
2703 S. A. R. L. Jung et Ce, Paris. — En ce qui concerne Marseille (5).
2712 (1) S. A. R. L. Bourgeois et Ce, Marseille (2). — En ce qui concerne Paris (5).
2722 S. A. R. L. Les Fils de Caillol, Marseille.

(1) N° du registre matricule.
(2) Direction des douanes de rattachement.
(3) Bureaux de douane pour lesquels l'agrément est accordé.
(4) Bureaux de douane pour lesquels l'extension d'agrément est accordée.
(5) Bureaux de douane pour lesquels l'agrément est retiré.

Avis aux exportateurs de marchandises à destination de Tanger.

I. — L'exportation de marchandises à destination de la zone de Tanger est autorisée dans les conditions fixées par la réglementation générale, et notamment par les avis suivants :

Avis aux exportateurs du 18 février 1915 et dispositions ultérieures s'y rapportant (dérogations générales) ;

Avis aux exportateurs du 10 février 1916 (engagement de change) ;

Avis aux exportateurs du 3 janvier 1918 et avis ultérieurs le modifiant (liste des prohibitions) ;

Avis 379 du 5 mars 1949 de l'office des changes (engagements de change procédure simplifiée).

II. — Ces exportations doivent être réglées obligatoirement en francs, conformément aux dispositions de l'avis n° 77 de l'office des changes relatif au régime des comptes étrangers tangérois et publié au *Journal officiel* du 14 mars 1916.

III. — Le présent avis abroge et remplace les avis aux exportateurs des 14 mars et 22 novembre 1916.

IV. — Il est rappelé que, si la souscription des engagements de non réexportation cesse d'être requise, la réexportation des marchandises françaises envoyées à Tanger ne demeure pas moins prohibée par un arrêté de l'administration de la zone internationale en date du 20 mars 1950.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1949 au 30 juin 1950.

(En millions de francs.)

Recettes	1.435.030 (*a*)
Dépenses	1.272.994
Excédent des recettes	162.036

Etat de développement par ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1949.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	8.500
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	5.511
Agriculture	25.709
Anciens combattants et victimes de la guerre	41.066
Finances:	
Affaires économiques	4.301
Finances	287.153
Education nationale	123.512
France d'outre-mer	2.301
Intérieur	50.732
Justice	11.868
Haut commissariat de la République française en Sarre.	806
Présidence du conseil:	
Services administratifs de la présidence du conseil.	1.960
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	20
Direction des journaux officiels	403
Etat-major de la défense nationale	561
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	603
Groupement des contrôles radioélectriques	445
Commissariat général au plan	79
A reporter	565.530

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	565.530
Présidence du conseil (*suite*):	
Services chargés de la presse et de la liquidation de l'information	1.208
Etat-major de l'Europe occidentale	191
Haut commissariat au ravitaillement	24.924
Industrie et commerce	31.022
Reconstruction et urbanisme	9.543
Santé publique et population	25.841
Travail et sécurité sociale	19.953
Travaux publics, transports et tourisme:	
Travaux publics, transports et tourisme	78.379
Aviation civile et commerciale	7.575
Marine marchande	6.176
Total des dépenses des services civils	771.432
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Section commune	40.569
Air	31.306
Guerre	103.717
Marine	34.802
France d'outre-mer	36.363
Total des dépenses militaires	246.757
Totaux	1.018.189

(*a*) Y compris le montant des décimes supplémentaires prévus par l'article 8 de la loi n° 48-1975 du 31 décembre 1948.

BUDGET EXTRAORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
I. — *Services civils.*	
Affaires étrangères	30
Agriculture	5.342
Anciens combattants et victimes de la guerre	16
Education nationale	9.938
Finances	9.778
France d'outre-mer	18.205
Industrie et commerce	2.675
Intérieur	4.690
Justice	204
Présidence du conseil:	
Direction des Journaux officiels	2
Services de documentation extérieure et de contre-espionnage	2
Groupement des contrôles radioélectriques	1
Reconstruction et urbanisme	2.518
Santé publique et population	363
Travail et sécurité sociale	96
Travaux publics et transports:	
Travaux publics et transports	36.456
Aviation civile et commerciale	15.648
A reporter	105.964

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
Report	105.964
Marine marchande	464
Affaires économiques	2.182
Présidence du conseil: services administratifs	2.205
Haut commissariat de la République française en Sarre	20
Total des services civils	110.835
II. — *Dépenses militaires.*	
Forces armées:	
Dépenses communes	2.165
Air	29.388
Guerre	11.045
Marine	16.410
France d'outre-mer	2.090
Total des dépenses militaires	61.098
Total des dépenses du budget extraordinaire	171.933

RECAPITULATION DES DEPENSES

Dépenses du budget ordinaire « Imputation définitive »	1.018.189 (1)
Dépenses du budget extraordinaire « Imputation définitive »	171.933 (1)
Total	1.190.122
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	68.834 (2)
Dépenses à imputer	14.038 (3)
Total	1.272.994

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents comptables.
(3) Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1949 au 30 juin 1950.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	356.177
2° Produits de l'enregistrement	79.747
3° Produits du timbre	16.194
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	1.627
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	20.462
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	8.472
7° Produits des douanes	99.999
8° Produits des contributions indirectes	52.606
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	478.786
10° Produit de la taxe sur les transactions	140.880
11° Produits du monopole des poudres à feu	2.380
Total du paragraphe 1er	1.257.240
§ 2. — Exploitations industrielles	61.574
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	11.592
§ 4. — Produits divers	88.279
§ 5. — Ressources exceptionnelles	5.610
Total des produits recouvrables en France	1.424.295

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	1.424.295
Produits recouvrables en Algérie.	
Divers produits	476
Total	1.424.771
RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1949	
Imputation définitive	(1) 1.424.771
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	(1) 6.385
Total	1.431.156
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	3.874
Total des recettes du budget	1.435.030

(1) Chiffres résultant des documents comptables.

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exercice 1950 au 30 juin 1950.

(En millions de francs.)

Recettes	913.168	(a).
Dépenses	995.724	
Excédent des dépenses	82.556	

Etat de développement par ministère et parties de ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1950.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE I								TITRE II	TOTAL
	1re partie	2e partie	3e partie.	4e partie	5e partie.	6e partie.	7e partie.	8e partie.	Dépenses résultant des hostilités.	général.
	Dette publique.	Dette viagère	Pouvoirs publics.	Personnel.	Matériel	Charges sociales.	Subventions.	Dépenses diverses.		
I. — *Services civils.*										
Affaires étrangères	»	»	»	234	155	10	486	2.120	»	2.999
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	1.249	174	121	41	230	»	1.815
Agriculture	»	»	»	2.848	466	306	2.076	312	»	6.062
Anciens combattants et victimes de la guerre.	»	16.238	»	1.071	157	1.110	1.675	1.131	»	21.382
Finances et affaires économiques:										
Affaires économiques	»	»	»	1.256	107	173	89	152	»	1.877
Finances	51.816	94.919	2.528	24.219	5.750	3.651	1	9.307	»	192.191
Education nationale	»	»	»	50.217	2.304	5.479	2.521	209	»	60.730
France d'outre-mer	»	»	»	310	171	48	70	19	»	618
Intérieur	»	»	»	11.800	1.487	1.846	6.411	510	»	22.054
Justice	»	»	»	3.180	828	675	30	661	»	5.374
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	»	222	47	13	23	17	»	322
Présidence du conseil:										
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	91	20	7	742	823	»	1.683
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	»	»	»	8	1	»	»	»	»	9
Direction des Journaux officiels	»	»	»	7	169	3	»	»	»	179
Service de la défense nationale. — Etat-major militaire et civil du président du conseil	»	»	»	20	23	1	»	4	»	48
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	192	26	9	»	1	»	228
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	151	16	19	»	1	»	187
Commissariat général au plan	»	»	»	26	9	1	»	»	»	36
Service de presse	»	»	»	12	2	1	493	246	»	754
Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	22	8	2	»	»	»	32
Industrie et commerce	»	»	»	779	121	53	7.045	3.507	»	11.505
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	2.738	249	269	671	325	»	4.252
Santé publique et population	»	»	»	441	54	12.354	273	2.081	»	15.203
Travail et sécurité sociale	»	»	»	1.384	117	4.820	1.229	102	»	7.652
Travaux publics, transports et tourisme:										
Services des travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	8.372	5.440	1.629	30.744	40	»	46.225
Aviation civile et commerciale	»	»	»	1.462	218	154	719	5	»	2.558
Marine marchande	»	6	»	296	25	1.717	193	622	»	2.859
Total des dépenses des services civils.	51.816	111.163	2.528	112.707	18.144	34.501	55.550	22.425	»	408.834
II. — *Dépenses militaires.*										
Forces armées:										
Section commune	»	»	»	15.620	1.332	165	153	504	2.582	20.356
Air	»	»	»	7.463	5.624	»	29	»	»	13.116
Guerre	»	»	»	24.377	14.560	20	»	271	»	39.228
Marine	»	»	»	7.901	6.546	2	»	2.594	»	17.043
France d'outre-mer	»	»	»	6.588	13.243	9	»	279	»	20.119
Total des dépenses militaires	»	»	»	61.949	41.305	196	182	3.648	2.582	109.862
Total du budget ordinaire	51.816	111.163	2.528	174.656	59.449	34.697	55.732	26.073	2.582	518.696
A déduire: virements bancaires ou postaux en cours d'exécution										— 5.726
Total net										512.970

(a) Y compris le montant des décimes supplémentaires prévus par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères — Haut commissariat de la République française en Sarre	7
Agriculture	1.397
Anciens combattants et victimes de la guerre	11
Education nationale	1.575
Finances:	
Finances	1.804
Affaires économiques	1.356
France d'outre-mer	14.135
Industrie et commerce	2.850
Intérieur	1.243
Justice	29
Présidence du conseil. — Services administratifs	923
Reconstruction et urbanisme	509
Santé publique et population	145
Travail et sécurité sociale	35
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	4.661
Marine marchande	76
Aviation civile et commerciale	(1) — 1.039
Total des dépenses des services civils	29.807
Report	29.807
Dépenses militaires.	
Forces armées:	
Dépenses communes	1.356
Air	31.567
Guerre	(1) — 3
Marine	4.508
France d'outre-mer	406
Total des dépenses militaires	37.834
Total des dépenses de reconstruction et d'équipement	67.641
A déduire: virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	— 629
Total net	67.012
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIES	
Finances:	
Versement à la caisse autonome de la reconstruction	103.112
Autres opérations du ministère des finances	22.487
Marine marchande: reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	21.899
Total	147.498
A déduire: virements bancaires ou postaux en cours d'exécution	— 713
Total net	146.785
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	152.007
Prêts à des organismes d'habitation	9.913
Opérations de garanties	4.083
Total	166.003
Total général net	312.878

(1) Ces négatifs proviennent d'annulations effectuées dans les écritures de l'agent comptable central du Trésor.

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire « Imputation définitive »	512.970 (1)
Reconstruction et équipement « Imputation définitive »	67.012 (1)
Dépenses d'investissements. — Réparation des dommages de guerre « Imputation définitive »	146.785 (1)
Dépenses d'investissements. — Prêts et garanties « Imputation définitive »	166.003 (1)
Total	892.860
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	42.958 (2)
Dépenses à imputer	59.906 (3)
Total général	995.724

(1) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. — Chiffres résultant des documents comptables.
(2) Chiffres résultant des documents comptables.
(3) Dépenses effectuées dans les départements de la métropole et en Afrique du Nord. — Chiffres résultant d'évaluations statistiques.

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1950 au 30 juin 1950.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Produits recouvrables en France.	
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	215.438
2° Produits de l'enregistrement	38.110
3° Produits du timbre	6.062
4° Produits de l'impôt sur les opérations de Bourse	782
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	11.378
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	1.784
7° Produits des douanes	65.638
8° Produits des contributions indirectes	23.144
9° Produit de la taxe sur le chiffre d'affaires	256.534
10° Produit de la taxe sur les transactions	71.868
11° Produits du monopole des poudres à feu	389
Total du paragraphe 1er	691.127
§ 2. — Exploitations industrielles	39.324
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	3.727
§ 4. — Produits divers	38.655
Total des paragraphes 1er, 2, 3 et 4	772.833
Report	772.833
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produit de la liquidation des biens italiens en Tunisie	234
Sommes à provenir de l'application de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947	1.038
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement, institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	1.201
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 42 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948	708
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	3.704
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	1.639
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa a)	99.000
Total des ressources exceptionnelles	107.614
Total	880.447

RECAPITULATION DES RECETTES DE L'EXERCICE 1950	
Imputation définitive	(1) 880.447
Derniers renseignements parvenus des territoires d'outre-mer à l'exception de l'Afrique du Nord	(2) 3.026
Recettes à imputer	(2) 27.725
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères n'ayant pas encore donné lieu à annulation de dépenses	1.970
Total des recettes du budget	913.168

(1) Chiffres résultant des documents comptables. — (2) Chiffres résultant des documents statistiques.

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis de concours pour le recrutement de contrôleurs adjoints stagiaires du cadre commun supérieur des contributions directes de l'Afrique occidentale française.

(Rectificatif.)

Le concours pour le recrutement de quinze contrôleurs adjoints stagiaires du cadre commun supérieur des contributions directes de l'Afrique occidentale française est reporté au 16 janvier 1951.

La date de clôture des inscriptions est arrêtée au 1er octobre 1950.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé.

Un concours pour le recrutement de pharmaciens inspecteurs de la santé aura lieu au ministère de la santé publique et de la population le 20 novembre 1950.

Le nombre de places mises au concours est de six au maximum.

Peuvent seuls être admis à concourir les candidats du sexe masculin âgés de trente ans au moins.

Pour prendre part au concours, les candidats doivent:

1° Etre titulaires du diplôme d'Etat de pharmacien;

2° Posséder, outre le diplôme de pharmacien, l'une des qualités ou l'un des diplômes suivants:

Ancien chef de travaux d'une faculté ou d'une école de pharmacie ou de médecine;

Ancien chef de laboratoire d'une faculté de pharmacie ou de médecine;

Ancien élève de l'institut Pasteur;

Ancien interne ou interne provisoire des hôpitaux d'une ville de faculté;

Ancien professeur ou maître de conférence d'une faculté ou d'une école de pharmacie ou de médecine;

Ancien moniteur de faculté de médecine ou de pharmacie;

Docteur en médecine ou en pharmacie;

Licencié en droit ou ès sciences;

Pharmacien supérieur;

Titulaire du diplôme de sortie de l'école polytechnique ou ingénieur des arts et manufactures ou ingénieur agronome;

3° S'engager à n'exercer aucune autre activité professionnelle à partir de leur prise de fonctions;

4° Adresser, avant le 1er octobre 1950, une demande, en double exemplaire (mentionnant les nom, prénoms et adresse) dont une sur papier timbré, au directeur départemental de la santé du siège de l'inspection de la pharmacie de leur résidence.

A cette demande, seront jointes les pièces énumérées ci-dessous:

a) Un extrait de l'acte de naissance;

b) Un extrait du casier judiciaire datant de moins de trois mois;

c) Un certificat délivré par un médecin assermenté désigné par le directeur départemental de la santé, constatant que le candidat est de constitution robuste et apte à remplir un service actif en toute saison;

d) Une copie dûment certifiée du diplôme de pharmacien;

e) Toutes pièces justifiant que les intéressés possèdent l'une des qualités ou l'un des diplômes énumérés ci-dessus au paragraphe 2;

f) Une notice indiquant les titres scientifiques (diplômes, certificats ou copie de ces documents dûment certifiée), la liste des publications scientifiques, les états de services militaires, les titres honorifiques et l'énumération des diverses fonctions et des emplois remplis depuis la fin des études jusqu'au jour de la demande, avec le nom des établissements.

Le concours comprend une épreuve sur titres, une épreuve écrite, une épreuve pratique et une épreuve orale se passant devant le même jury.

L'épreuve écrite comporte une composition sur la discussion des formules et le mode opératoire de la prescription magistrale ou de la préparation officinale qui fera l'objet de l'épreuve pratique suivante:

L'épreuve pratique comprend des manipulations. Les candidats auront à exécuter une préparation médicamenteuse de formule donnée, une préparation officinale et éventuellement une opération comptable ou autre permettant d'apprécier la pratique professionnelle des candidats.

L'épreuve orale portera sur la législation pharmaceutique et l'organisation professionnelle de la pharmacie.

Le traitement annuel des pharmaciens inspecteurs de la santé est le suivant:

1re	échelon	412.000 F.
2e	échelon	470.000
3e	échelon	516.000
4e	échelon	570.000

A ce traitement s'ajoutent: une indemnité de vie chère de 12.000 F par an, une indemnité de résidence, fonction du traitement et de la situation de famille, et le cas échéant, les prestations familiales.

Les frais de mission, de tournées et de déplacements sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.

L'avancement d'échelon a lieu en principe, tous les deux ans.

Les pharmaciens inspecteurs de 4e échelon peuvent accéder au grade de pharmacien inspecteur principal, qui comporte également quatre échelons (traitement de 619.000 F à 818.000 F) et les pharmaciens inspecteurs principaux de l'échelon le plus élevé peuvent accéder au grade de pharmacien inspecteur divisionnaire (trois échelons et un échelon exceptionnel (traitement de 826.000 à 917.000 F).

Les candidats comptant trois ans de pratique professionnelle sont nommés directement au deuxième échelon du grade de pharmacien inspecteur et les candidats comptant au moins six ans de pratique professionnelle sont placés au troisième échelon.

Pour pouvoir être affectés aux services extérieurs, les candidats doivent avoir exercé pendant trois ans la profession de pharmacien ou avoir occupé pendant six ans l'emploi de pharmacien inspecteur de la santé à l'administration centrale.

Les centres d'affectation des inspecteurs de la pharmacie sont, en principe les suivants: Paris, Lille, Nancy, Châlons-sur-Marne, Rouen, Bordeaux, Dijon, Nantes, Orléans, Rennes, Clermont-Ferrand, Limoges, Poitiers, Lyon, Marseille, Montpellier, Toulouse, Strasbourg.

Les candidats qui seront reçus au concours du 20 novembre 1950 seront affectés à ceux des postes ci-dessus qui se trouveront vacants à cette date.

Pour tous renseignements complémentaires, les intéressés sont priés de se référer à l'arrêté interministériel du 3 juillet 1950 fixant les conditions du concours et qui a été publié au *Journal officiel* du 28 juillet 1950.

Les candidats qui désireraient des précisions ne figurant pas dans ce texte peuvent s'adresser au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale, du personnel et du budget, 2e bureau, personnel des services extérieurs), 7, rue de Tilsitt, à Paris.

Avis de vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique public autonome d'Armentières (Nord).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin chef de service à l'hôpital psychiatrique public autonome d'Armentières (Nord).

Les candidatures devront être adressées, dans un délai de trois semaines, à compter de la publication du présent avis, au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

Avis de vacance de deux postes de médecin des dispensaires antituberculeux dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Deux postes de médecin à temps complet des dispensaires antituberculeux sont actuellement vacants dans le département de Meurthe-et-Moselle.

Les candidats doivent remplir les conditions fixées par le décret du 12 juin 1948 relatif au recrutement des médecins des services antituberculeux (médecins de sanatoriums publics, médecins à temps complet déjà en fonctions dans les dispensaires antituberculeux, médecins issus du concours de décembre 1949).

Les candidats devront, avant le 1er septembre 1950, adresser leur demande, accompagnée d'un exposé de leurs titres, à la direction départementale de la santé de Meurthe-et-Moselle, où ils pourront obtenir tous renseignements utiles.

Avis de vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Ponteils-par-Concoules (Gard).

Est envisagée la vacance d'un poste de médecin adjoint au sanatorium de Ponteils-par-Concoules (Gard).

Peuvent être candidats:

1° Les médecins adjoints en fonctions dans un sanatorium public;

2° Les médecins à temps complet en fonctions dans un dispensaire antituberculeux public à la condition d'avoir figuré sur une liste d'aptitude aux fonctions de médecin des services antituberculeux prévus par le décret du 12 juin 1948;

3° Les médecins qui figurent sur la dernière liste d'aptitude établie à la suite du concours sur épreuves et sur titres du 5 décembre 1949, ainsi que les candidats inscrits sur les listes précédentes à qui un poste de sanatorium public ou de dispensaire n'a pu être offert.

Les candidatures devront être adressées dans un délai de trois semaines à compter de la publication du présent avis au ministère de la santé publique et de la population (direction de l'administration générale du personnel et du budget), 7, rue de Tilsitt, Paris (17e).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — **Evaluation des recettes de la vingt-neuvième semaine du 15 au 21 juillet 1950.** (En milliers de francs.)

NATURE DU TRAFIC	1950 — Recettes évaluées	1949 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	2.387.710	2.051.957	335.753	16,4	»	»
Bagages et consigne	50.170	44.217	6.253	14,1	»	»
Colis postaux, petits colis	158.450	148.106	10.344	7	»	»
Marchandises (détail et wagons)	2.881.910	3.405.549	»	»	523.639	15,4
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	5.478.540	5.649.829	»	»	171.289	3

II. — **Evaluation des recettes au 21 juillet 1950.**

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 31 mai 1950	RECETTES évaluées du 1er juin au 21 juillet 1950	TOTAL des recettes du 1er janvier au 21 juillet 1950	RECETTES comptables du 1er janvier au 21 juillet 1949	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE: 1950 — En valeur absolue	1950 — Pourcentage	1949 — En valeur absolue	1949 — Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	25.626.374	12.537.220	38.163.594	35.410.239	2.754.355	7,8	»	»
Bagages et consigne	498.186	280.160	778.346	793.532	»	»	15.186	1,9
Colis postaux, petits colis	3.685.834	1.287.050	4.972.884	4.724.982	247.902	5,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	67.516.585	22.471.080	89.987.665	103.614.042	»	»	13.626.377	13,2
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	97.327.979	36.575.510	133.903.489	144.542.795	»	»	10.639.306	7,4

Imprimerie. 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels:* PIERRE CASSAGNEAU

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	7 août — Cours relevés après Bourse	DEVISES	8 août 1950. Cours relevés avant Bourse	8 août 1950. Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	7 août — Cours relevés après Bourse	DEVISES	8 août 19 0. Cours relevés avant Bourse	8 août 19 0. Cours cotés en Bourse
319 96	.... .	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	319 90	8055 ..	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8075 .. ..
697 25	.... ..	Belgique 100 francs)..	.... ..	697 25	163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	....
1217 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1216					

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

L'HYDRO-ENERGIE

SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS ENTIÈREMENT AMORTI
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 33, RUE LA BOÉTIE
R. C.: Seine 246118 B.

Amortissement 1950.

1° Obligations de 1.000 F 3 1/2 0/0 1934:
51 obligations rachetées et amorties.

2° Dixièmes d'obligations de 1.000 F 3 1/2 0/0 1934:
1.023 dixièmes d'obligations rachetées et amorties.

L'amortissement ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

Comptoir Parisien d'Engrais et de Produits Chimiques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 12 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 38, RUE CROIX-DES-PETITS-CHAMPS, A PARIS
Registre du commerce: Seine n° 93508.

Obligations 4 1/2 0/0 1943 *de* 2.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er octobre 1950.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1949 ont été couverts par rachats en Bourse.

ETABLISSEMENTS SEGUIN

Société des fonderies de cuivre de Lyon, Mâcon et Paris.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 187.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 1, COURS ALBERT-THOMAS, LYON
Registre du commerce: Lyon B 1671.

Obligations 4 0/0 1945.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse le nombre d'obligations 4 0/0 1945 correspondant au cinquième amortissement prévu pour le 15 septembre 1950.

En conséquence aucun tirage n'a été effectué pour cet amortissement.

Les précédents amortissements ont été effectués par voie de rachat en Bourse.

Société Anonyme des Chaux et Ciments de Lafarge et du Teil

AU CAPITAL DE 1.361.580.000 F ENTIÈREMENT VERSÉS
SIÈGE SOCIAL: A PARIS, 32, AVENUE DE NEW-YORK
R. C.: Seine, n° 22385; Aubenas, n° 117.

Liste des 195 obligations 4 1/2 0/0 1931 remboursables à partir du 15 août 1950 et des obligations restant à rembourser sur tirages antérieurs.

106	(49)	2.729	(48)	4.823	(41)	7.189	(46)	9.408	(48)
140	(48)	2.739	(49)	4.911	(45)	7.203	(50)	9.465	(49)
236	(48)	2.860	(50)	4.921	(50)	7.232	(50)	9.677	(48)
275	(47)	2.921	(48)	4.950	(50)	7.246	(50)	9.715	(49)
382	(49)	2.927	(50)	4.973	(48)	7.278	(48)	9.717	(48)
394	(48)	2.938	(50)	5.009	(50)	7.280	(49)	9.760	(50)
400	(43)	2.956	(50)	5.059	(48)	7.317	(50)	9.804	(50)
406	(50)	2.984	(49)	5.084	(48)	7.372	(50)	9.849	(50)
418	(46)	2.986	(48)	5.202	(49)	7.445	(50)	9.884	(47)
419	(50)	3.116	(49)	5.282	(48)	7.508	(50)	9.897	(50)
453	(50)	3.142	(44)	5.382	(49)	7.526	(48)	9.947	(48)
476	(48)	3.180	(50)	5.409	(50)	7.593	(49)	10.017	(46)
534	(50)	3.183	(46)	5.447	(50)	7.600	(50)	10.023	(47)
627	(48)	3.215	(48)	5.451	(48)	7.604	(50)	10.037	(44)
633	(49)	3.240	(50)	5.481	(49)	7.663	(48)	10.039	(48)
639	(50)	3.242	(50)	5.521	(48)	7.699	(49)	10.121	(48)
648	(49)	3.263	(50)	5.567	(48)	7.742	(49)	10.123	(50)
688	(48)	3.307	(46)	5.578	(48)	7.748	(49)	10.147	(47)
766	(49)	3.331	(50)	5.579	(46)	7.762	(49)	10.152	(50)
788	(50)	3.388	(47)	5.606	(49)	7.863	(49)	10.260	(47)
799	(50)	3.390	(49)	5.677	(47)	7.885	(49)	10.307	(48)
843	(47)	3.393	(48)	5.832	(48)	7.920	(50)	10.336	(50)
1.000	(49)	3.418	(48)	5.878	(49)	7.924	(48)	10.344	(50)
1.008	(48)	3.452	(48)	5.914	(48)	7.930	(47)	10.361	(48)
1.009	(48)	3.453	(48)	5.939	(50)	7.943	(48)	10.375	(50)
1.082	(47)	3.462	(48)	5.941	(50)	8.005	(49)	10.381	(50)
1.125	(47)	3.569	(49)	5.982	(50)	8.162	(48)	10.446	(48)
1.287	(43)	3.605	(50)	6.029	(50)	8.165	(49)	10.517	(50)
1.289	(45)	3.622	(49)	6.035	(47)	8.178	(49)	10.525	(50)
1.304	(44)	3.710	(48)	6.049	(47)	8.195	(49)	10.526	(41)
1.307	(45)	3.719	(47)	6.063	(50)	8.211	(48)	10.756	(50)
1.428	(48)	3.759	(48)	6.148	(50)	8.229	(48)	10.764	(49)
1.470	(50)	3.779	(49)	6.154	(50)	8.231	(48)	10.782	(49)
1.510	(48)	3.799	(49)	6.174	(48)	8.234	(50)	10.821	(48)
1.576	(47)	3.819	(48)	6.208	(45)	8.246	(50)	10.828	(46)
1.580	(41)	3.833	(47)	6.260	(50)	8.276	(46)	10.845	(47)
1.609	(49)	3.836	(47)	6.325	(46)	8.279	(50)	10.923	(47)
1.627	(50)	3.846	(48)	6.336	(50)	8.305	(50)	10.950	(46)
1.686	(50)	3.852	(48)	6.337	(50)	8.322	(48)	10.995	(47)
1.688	(48)	3.920	(46)	6.386	(48)	8.378	(50)	10.996	(48)
1.900	(50)	3.926	(43)	6.391	(50)	8.477	(48)	11.000	(47)
1.906	(47)	3.955	(45)	6.443	(50)	8.628	(50)	11.013	(50)
1.961	(42)	3.956	(45)	6.451	(45)	8.693	(50)	11.015	(48)
1.965	(47)	3.957	(48)	6.462	(50)	8.733	(50)	11.027	(47)
1.988	(48)	3.958	(48)	6.633	(48)	8.756	(50)	11.029	(47)
2.159	(50)	4.017	(50)	6.640	(48)	8.794	(49)	11.032	(47)
2.205	(50)	4.020	(49)	6.668	(48)	8.849	(48)	11.051	(43)
2.281	(49)	4.054	(48)	6.718	(47)	8.945	(48)	11.052	(43)
2.309	(50)	4.122	(46)	6.726	(46)	8.949	(48)	11.093	(50)
2.329	(49)	4.123	(45)	6.812	(45)	8.951	(48)	11.209	(48)
2.333	(48)	4.283	(48)	6.853	(50)	8.952	(49)	11.216	(50)
2.335	(47)	4.390	(50)	7.006	(47)	8.982	(50)	11.252	(46)
2.399	(47)	4.393	(49)	7.008	(45)	9.025	(50)	11.281	(48)
2.438	(50)	4.469	(48)	7.022	(50)	9.044	(48)	11.327	(49)
2.455	(50)	4.672	(50)	7.065	(48)	9.091	(50)	11.373	(47)
2.505	(45)	4.676	(45)	7.066	(44)	9.114	(46)	11.378	(48)
2.510	(46)	4.694	(44)	7.087	(47)	9.132	(50)	11.379	(44)
2.560	(50)	4.720	(50)	7.099	(47)	9.141	(47)	11.380	(47)
2.596	(47)	4.763	(50)	7.112	(50)	9.152	(48)	11.381	(49)
2.614	(50)	4.765	(46)	7.114	(44)	9.163	(50)	11.418	(43)
2.648	(49)	4.781	(47)	7.118	(48)	9.173	(44)	11.456	(48)
2.665	(49)	4.785	(47)	7.127	(50)	9.174	(44)	11.480	(49)
2.682	(49)	4.787	(47)	7.136	(48)	9.183	(48)	11.484	(48)
2.721	(49)	4.789	(46)	7.137	(48)	9.207	(50)	11.510	(50)
2.725	(46)	4.790	(44)	7.144	(47)	9.329	(45)	11.536	(48)

11.567	(50)	13.312	(50)	15.407	(49)	16.308	(45)	17.339	(49)	18.222	(48)	19.204	(50)	20.073	(47)	21.103	(49)	21.683	(48)
11.568	(48)	13.561	(50)	15.459	(49)	16.310	(44)	17.412	(50)	18.252	(48)	19.208	(42)	20.078	(48)	21.182	(50)	21.720	(50)
11.774	(43)	13.635	(48)	15.222	(50)	16.315	(47)	17.415	(50)	18.257	(47)	19.211	(44)	20.083	(50)	21.183	(50)	21.825	(49)
11.780	(48)	13.763	(50)	15.254	(48)	16.317	(42)	17.444	(47)	18.392	(41)	19.215	(46)	20.141	(50)	21.191	(48)	21.960	(50)
11.782	(43)	13.772	(50)	15.350	(50)	16.334	(47)	17.445	(48)	18.407	(50)	19.217	(47)	20.158	(48)	21.227	(50)	21.961	(46)
11.784	(48)	13.780	(49)	15.363	(46)	16.346	(49)	17.449	(49)	18.476	(45)	19.218	(43)	20.308	(48)	21.244	(48)	21.990	(44)
11.796	(50)	13.789	(47)	15.379	(42)	16.374	(48)	17.452	(50)	18.479	(48)	19.447	(48)	20.446	(49)	21.247	(50)	21.996	(47)
11.800	(50)	13.904	(48)	15.403	(49)	16.382	(45)	17.468	(47)	18.502	(50)	19.454	(48)	20.611	(47)	21.339	(50)	22.064	(49)
11.827	(48)	13.907	(48)	15.416	(45)	16.391	(46)	17.479	(49)	18.507	(49)	19.457	(48)	20.613	(50)	21.419	(43)	22.083	(47)
11.905	(49)	13.975	(49)	15.470	(50)	16.396	(50)	17.482	(49)	18.535	(50)	19.492	(50)	20.621	(50)	21.456	(44)	22.123	(49)
11.906	(44)	13.997	(49)	15.476	(48)	16.430	(50)	17.499	(47)	18.550	(50)	19.535	(47)	20.629	(49)	21.462	(47)	22.389	(50)
12.055	(50)	14.166	(50)	15.518	(48)	16.536	(50)	17.534	(46)	18.588	(49)	19.602	(49)	20.647	(50)	21.465	(47)	22.397	(47)
12.268	(49)	14.181	(50)	15.551	(47)	16.541	(50)	17.619	(47)	18.590	(42)	19.620	(48)	20.697	(50)	21.466	(49)	22.583	(44)
12.326	(49)	14.228	(48)	15.557	(48)	16.581	(46)	17.622	(46)	18.596	(48)	19.624	(49)	20.845	(49)	21.467	(45)	22.746	(45)
12.341	(49)	14.344	(48)	15.568	(49)	16.622	(50)	17.625	(50)	18.613	(47)	19.652	(50)	20.862	(50)	21.478	(49)	22.788	(50)
12.408	(45)	14.348	(49)	15.628	(49)	16.637	(48)	17.647	(47)	18.697	(50)	19.752	(46)	20.873	(50)	21.490	(49)	22.807	(48)
12.409	(48)	14.449	(48)	15.630	(48)	16.681	(49)	17.708	(47)	18.919	(49)	19.753	(50)	20.914	(50)	21.514	(50)	22.913	(50)
12.517	(48)	14.462	(50)	15.639	(47)	16.716	(50)	17.709	(48)	18.933	(50)	19.811	(48)	20.933	(50)	21.548	(48)	22.958	(47)
12.542	(50)	14.534	(49)	15.679	(46)	16.718	(50)	17.751	(45)	18.974	(48)	19.849	(50)	20.946	(47)	21.590	(46)	22.959	(46)
12.556	(50)	14.587	(49)	15.702	(47)	16.754	(50)	17.760	(48)	19.038	(50)	19.874	(48)	20.956	(50)	21.597	(45)	22.965	(45)
12.557	(50)	14.588	(42)	15.795	(48)	16.771	(49)	17.766	(48)	19.053	(50)	19.897	(50)	20.959	(50)	21.599	(46)	22.972	(50)
12.654	(48)	14.589	(47)	15.817	(48)	16.803	(50)	17.783	(48)	19.070	(48)	19.924	(48)	20.972	(50)	21.624	(45)	22.985	(50)
12.798	(47)	14.592	(45)	15.819	(50)	16.807	(50)	17.829	(48)	19.073	(48)	20.032	(50)	21.022	(48)	21.627	(47)	22.995	(50)
12.820	(46)	14.593	(46)	15.859	(48)	16.811	(49)	17.843	(47)	19.201	(45)	20.056	(47)	21.058	(47)	21.644	(48)		
12.826	(50)	14.595	(44)	15.899	(48)	16.812	(50)	17.844	(48)	19.202	(46)	20.071	(47)	21.088	(50)	21.663	(50)		
12.843	(45)	14.681	(48)	15.942	(47)	16.831	(50)	17.849	(49)										
12.847	(49)	14.688	(50)	15.945	(45)	16.847	(45)	17.861	(49)										
12.938	(41)	14.722	(50)	15.972	(48)	16.850	(45)	17.862	(46)										
12.939	(42)	14.738	(48)	15.974	(46)	16.858	(48)	17.878	(46)										
12.940	(48)	14.830	(48)	15.977	(45)	16.926	(45)	17.885	(46)										
12.941	(44)	14.868	(50)	15.979	(46)	16.928	(46)	17.887	(49)										
12.944	(45)	14.982	(44)	15.989	(50)	16.956	(44)	17.890	(47)										
12.946	(45)	14.985	(44)	15.990	(46)	16.959	(44)	17.900	(48)										
12.954	(48)	14.987	(44)	16.095	(50)	17.083	(48)	17.937	(47)										
12.963	(48)	14.988	(44)	16.229	(50)	17.088	(48)	17.939	(46)										
13.004	(50)	15.054	(48)	16.246	(50)	17.146	(47)	17.953	(50)										
13.015	(48)	15.053	(48)	16.259	(50)	17.161	(48)	17.956	(48)										
13.127	(47)	15.061	(50)	16.272	(50)	17.183	(45)	17.984	(50)										
13.169	(48)	15.065	(48)	16.299	(48)	17.186	(50)	18.016	(50)										
13.253	(50)	15.074	(48)	16.306	(44)	17.211	(45)	18.150	(50)										
13.275	(50)	15.098	(49)	16.307	(41)	17.256	(47)	18.208	(50)										

Les obligations amorties en 1950 seront remboursables à partir du 15 août 1950, coupon au 15 février 1951 attaché, à raison de 1.000 F net, pour toutes les obligations nominatives et au porteur, aux caisses des établissements suivants:

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, à Paris;

Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris;

Société générale pour le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, à Paris;

Comptoir national d'escompte de Paris, 14, rue Bergère, à Paris;

Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris,

ainsi que dans leurs succursales et agences de Paris et de province, et à la banque Pradelle, à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

BILANS DE SOCIÉTÉS

L'URBAINE ET LA SEINE

SOCIETE ANONYME D'ASSURANCES A PRIMES FIXES CONTRE LES ACCIDENTS

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

Capital Social : 300.000.000 de francs entièrement versés

39, Rue Le Peletier, à PARIS (9e)

R. C. Seine n° 8763.

Etat A-1. **Bilan au 31 décembre 1949.**

ACTIF		PASSIF		
I. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la caisse des dépôts et consignations	33.876.500 »	Capital social, actions entièrement libérées		300.000.000 »
II. Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	9.743.800 »	Réserves pour éventualités		35.000.000 »
III. Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938):		Réserve de garantie		126.790.000 »
1. Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français, garanties par l'Etat français ou assimilées, admises sans limitation	525.211.653 41	Réserves pour cautionnements		46.785.013 »
2. Autres valeurs	7.384.575 91	Emprunt pour cautionnement:		
IV. Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:		Montant initial	4.000.000 »	
1. Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	4.462.416.354 11	Amortissement réalisé	3.993.000 »	7.000 »
2. Autres valeurs	»	Engagements de la société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques, art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938):		
		1. Gestion spéciale de rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites:		
		a) Réserve mathématique (sauf Maroc)	509.041.437 »	
		b) Réserve de capitalisation	15.832.787 »	
		c) Autres réserves (réserve pour appareils de prothèse)	7.628.570 »	532.502.794 »

ACTIF (*suite*).

V. Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la société en garantie d'opérations autres que des acceptations en réassurances	10.528.000 »	
VI. Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la société ou déposées à la Banque de France au nom de la société	501.726.022 »	
VII. Autres valeurs détenues par la société	20.105.291 85	
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées:		
a) Valeurs	13.161.880 »	
b) Espèces	101.178.024 46	
Créances pour dépôts de garantie effectués par la société	723.237 50	
Créances sur les fonds de majoration prévus par la législation française des accidents du travail	1.695.540 90	
Espèces en caisse	1.254.546 09	
Banques, chèques postaux	131.517.589 94	
Comité central des assureurs maritimes	80.527.185 80	
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers:		
a) Espèces en caisse dans les agences	372.458.287 80	
b) Primes acquises à l'exercice et non émises	300.090.251 »	
c) Primes ou portions de primes émises au titre des exercices suivants et non encaissées	»	
d) Primes à recevoir: quittances de moins de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances	432.433.923 65	
2° Impôts sur primes ci-dessus	37.027.792 55	
e) Primes à recevoir: quittances de plus de trois mois de date:		
1° Primes nettes d'impôts d'assurances	315.170.130 48	
2° Impôts sur primes ci-dessus	26.282.102 40	
f) Primes contentieuses	97.594.091 60	
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	155.106.837 89	
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	22.189.069 03	
Réserves pour risques en cours à la charge des cessionnaires	466.635.932 »	
Réserves pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	1.960.189 »	
Réserves pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	1.685.360.225 »	
Réserves pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	2.450.967 »	
Autres réserves techniques à la charge des cessionnaires et rétrocessionnaires	1.169.683 »	
Avances sur dommages de guerre	2.317.000 »	
Créances garanties par privilège de vendeur	4.696.390 »	
Créances diverses (débiteurs divers)	205.203.974 97	
Intérêts courus et non recouvrés	65.317.686 »	
Intérêts échus et non recouvrés	6.665.211 65	
Recours et sauvetages sur sinistres	16.412.234 »	
Avances sur contrats Vie (assurances complémentaires)	7.612.984 25	
Autres éléments d'actif:		
Comptes à régulariser	16.281 »	
	10.125.221.446 27	

PASSIF (*suite*).

2 Opérations d'assurance directe, réassurances non déduites:			
a) Réserve pour risques en en cours	1.238.291.637 »		
b) Réserve pour sinistres restant à payer	4.279.911.649 »		
c) Réserves mathématiques (accidents du travail Maroc)	40.101.688 »		
Réserves mathématiques (branches diverses)	23.109.955 »		
d) Autres réserves techniques	13.489.957 »		
			5.594.904.886 »
3. Acceptations en réassurance, rétrocessions non déduites:			
a) Réserve pour risques en cours	36.296.487 »		
b) Réserve pour sinistres restant à payer	88.714.728 »		
c) Réserve mathématique	2.880.248 »		
d) Autres réserves techniques	53.693 »		
			127.944.156 »
4. Réserve mathématique pour acquisition d'immeuble			4.594.256 »
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938):			
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées			298.059.137 13
b) Dettes immédiatement exigibles			62.053.908 91
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3° du décret du 30 décembre 1938):			
a) Dépôts en espèces			50.025.202 36
b) Dépôts en valeurs mobilières			2.766.892 »
Réserve pour l'amortissement des emprunts (art. 149, 4° du décret)			7.000 »
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents (art. 149, 5°, du décret)			31.523.688 28
Dettes envers les agents et courtiers			192.353.568 52
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées:			
a) Espèces			705.279.082 10
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la société			501.726.022 »
c) Autres valeurs mobilières			8.910.471 »
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires			715.092.648 40
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants			10.387.650 13
Loyers et revenus perçus d'avance			1.160.111 45
Dettes diverses (créditeurs divers)			133.517.342 71
Réserve ou provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées			135.843.698 »
Réserve ou provision pour dettes incertaines ou éventuelles			1.000.000 »
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances:			
1. Commissions sur primes à recevoir			182.418.015 94
2. Primes à rembourser			4.000.000 »
3. Réserve pour participation des assurés aux bénéfices des contrats			1.706.780 »
Provision pour travaux			29.000.000 »
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif:			
Provision pour débiteurs douteux et réassurance			12.000.000 »
Réserve pour fluctuations de valeurs mobilières			2.936.000 »
Réserve spéciale de réévaluation des immeubles			247.100.563 »
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères			13.015.000 »
Autres éléments du passif:			
1. Comptes à régulariser			1.952.128 24
2. Avances sur contrats vie remboursées par les réassureurs			1.289.755 »
Résultats: *a*) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	5.588.906 35		
b) Excédents de recettes de l'exercice	5.979.739 75		
Solde créditeur avant répartition	11.568.646 10		11.568.646 10
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	5.530.134 65		
Solde à reporter	6.038.511 45		
			10.125.221.446 27

Etat A-2

Etat détaillé des profits et pertes au 31 décembre 1949.

DEBIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Sinistres payés		2.600.077.207 82
Participation des assurés aux bénéfices		11.039.626 »
Commissions échues		1.088.357.571 35
Primes cédées en réassurances		2.014.912.731 88
Réserves techniques au 31 décembre 1949 (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	1.274.587.124 »	
b) Sinistres à payer	4.368.626.377 »	
c) Autres réserves techniques	39.533.853 »	
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre 1949	125.843.698 »	
Autres réserves affectées aux catégories	1.706.780 »	
Réserves techniques de l'exercice précédent à la charges des réassureurs	1.586.268.811 40	
Autres éléments de débit imputables aux catégories	8.254.965 »	
Frais généraux	858.661.236 38	
Impôts à la charge de la société	56.859.088 85	

DEUXIÈME PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

Arrérages de rentes payés (après constitution des réserves)		55.559.972 45
Frais généraux		2.777.998 »
Capitaux constitutifs sortis:		
a) Par suite de versements à la C. N. R.		1.916.662 »
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances)		2.573.478 »
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)		6.697.357 »
d) Autres sorties		1.670.020 »
e) Par suite de transfert à la Caisse des dépôts (décret du 15 mars 1948)		9.245.421 »
f) Par suite de versement à la sécurité sociale des réserves de prothèse		3.675.379 »
Réserve au 31 décembre 1949:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques):		
Tous pays (sauf Maroc)	509.011.437 »	
Maroc	40.101.688 »	
Réserve de capitalisation	15.832.787 »	
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)	7.628.570 »	
Autres éléments de débit, imputables à la G. S.	256.738 »	

TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts		5.000.000 »
Pertes sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		3.316.643 82
Moins-value par estimation des valeurs		1.405.796 70
Moins-value sur conversion des monnaies étrangères		3.675.215 26
Pertes diverses		2.745.039 42
Intérêts sur dépôts espèces des réassureurs		22.246.296 »
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes:		
a) Versés	415.786.258 91	
b) Dus	207.458.437 »	
Allocations à la caisse de prévoyance du personnel		67.730.770 80
Amortissements réglementaires des immeubles (art. 172, décret 1938)		5.643.138 »
Autres amortissements réglementaires		190.148 70
Prélèvement sur réserve de réévaluation des immeubles pour augmentation du capital		115.000.000 »
Réserves ou provisions au 31 décembre 1949:		
Réserves pour éventualités	35.000.000 »	
Réserve de garantie	126.790.000 »	
Réserve pour cautionnements	46.785.043 »	
Réserve pour l'amortissement des emprunts	7.000 »	
Réserve pour dettes incertaines ou éventuelles	1.000.000 »	
Provision pour travaux	29.000.000 »	
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères	13.015.000 »	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	263.954.333 »	
Autres éléments de débit		3.585.261 24
Solde créditeur		11.568.616 10
Répartition minimum garantie aux porteurs de parts bénéficiaires (art. 7 de la loi du 25 avril 1946)	5.530.134 65	
Solde à reporter	6.038.511 45	
		16.082.609.606 08

CREDIT

PREMIÈRE PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*

Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations		5.423.341.177 17
Primes acquises à l'exercice et non émises		300.090.251 »
Primes des exercices antérieurs (nettes d'annulations)		173.983.610 95
Total des primes		5.897.415.039 12
Part des réassureurs dans les sinistres payés		865.743.312 40
Recours et sauvetages sur sinistres		59.023.656 42
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre 1949		2.157.576.996 »
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites):		
a) Risques en cours	969.023.842 53	
b) Sinistres à payer	3.079.578.686 »	
c) Autres réserves techniques	35.010.311 62	
Réserve pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées de l'exercice précédent	111.435.962 »	
Autres éléments de crédit, imputables aux catégories	783.871.831 95	
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.)	2.777.998 »	

DEUXIÈME PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

Capitaux constitutifs de rentes, virés aux résultats des opérations d'assurances:		
a) A la suite de sinistres:		
1° Capitaux constitutifs de rentes	200.151.131 »	
2° Capitaux prothèse	7.809.831 »	
b) A la suite de revisions	4.501.617 »	
Arrérages de rentes des réserves transférées à la Caisse des dépôts et consignations		37.352.215 »
Revenus des valeurs affectées à la G. S.		17.908.024 15
Bénéfices sur réalisation de valeurs affectées à la G. S.		1.303.066 45
Intérêts sur réserves transférées à la caisse des dépôts et consignations (décret du 15 mars 1948)		3.805.712 »
Report des réserves de l'exercice précédent:		
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves mathématiques)	265.302.623 76	
Réserve de capitalisation	14.529 720 60	
Autres réserves affectées à la G. S. (réserve pour appareils de prothèse)	3.766.579 »	
Autres éléments de crédit imputables à la G. S.	2.967 05	

TROISIÈME PARTIE. — *Gestion générale.*

Revenu des valeurs mobilières		106.359.528 50
Revenu des immeubles (net d'impôts)		5.166.396 04
Revenu des autres valeurs		222.375 50
Bénéfices sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		11.113.291 26
Plus-value par estimation des valeurs		3.129.801 97
Revenus sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		1.552 159 88
Réévaluation des immeubles (décret du 27 mai 1949)		329.116.363 50
Revenus, intérêts et bénéfices divers		5.031 285 58
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites)		415.079.301 56
Report des réserves ou provisions de l'exercice précédent:		
Réserves pour éventualités	35.000.000 »	
Réserve de garantie	126.790.000 »	
Réserve pour cautionnements	44.553.115 »	
Réserve pour l'amortissement des emprunts	7.000 »	
Réserve pour dettes incertaines ou éventuelles	1.000 000 »	
Réserve spéciale de réévaluation des monnaies étrangères	13.015.000 »	
Autres réserves pour diminution éventuelle des valeurs d'actif	111.872.110 22	
Provision pour impôts et taxes d'assurances à payer	179.053.820 33	
Provision pour travaux	40.000 000 »	
Autres éléments de crédit	1.074 954 31	
Report ou reliquat des bénéfices des exercices antérieurs	5.588.906 35	
		16.082.609.606 08

RECAPITULATION

DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE PLACEMENTS	PRIX D'ACHAT	VALEUR ESTIMÉE selon les règles de l'article 170, 1°, du décret du 30 décembre 1938.	VALEUR d'après les cours de Bourse ou estimée selon les règles de l'article 170, 2°, du décret du 30 décembre 1938 ou valeur de réalisation estimée selon les règles du droit commun des sociétés.	VALEUR figurant à l'actif du bilan.
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations (appartenant à la société)	33.876.500 »	33.876.500 »	33.876.500 »	33.876.500 »
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger (appartenant à la société)	10.373.458 06	10.373.458 06	9.743.800 »	9.743.800 »
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail:				
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	533.365.447 35	533.365.447 35	496.852.229 91	532.596.229 35
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale:				
Valeurs visées à l'article 151 du décret	3.508.151.036 62	4.022.338.163 04	4.029.171.805 84	4.017.179.484 01
Valeurs visées à l'article 164 du décret	445.826.027 02	446.308.343 42	474.776.350 70	445.276.870 10
V. — Valeurs remises par la société en garantie	10.528.000 »	10.528.000 »	10.528.000 »	10.528.000 »
VI. — Valeurs remises par les réassureurs	506.810.879 25	506.810.879 25	501.726.622 »	501.726.622 »
VII. — Autres valeurs détenues par la société	20.467.114 85	20.105.291 85	20.105.291 85	20.105.291 85
Total général	5.069.398.463 15	5.583.706.082 97	5.576.780.010 30	5.570.992.197 31
Totaux partiels:				
1. — Valeurs de l'article 154 (IV A + V a + VI a)	4.014.961.915 87	4.529.149.042 29	4.530.897.827 84	4.518.865.506 01
2. — Valeurs de l'article 154 consignées à la Caisse des dépôts et consignations (I b)	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
3. — Valeurs auxquelles s'appliquent les règles d'estimation de l'article 170 du décret du 30 décembre 1938: (I a + I b + II a + III b + IV A + IV B + IV C + V).	4.046.120.378 61	4.560.789.821 43	4.594.692.595 45	4.553.160.793 01
4. — Total des immeubles :				
G. S. comprise	394.616.266 23	909.475.857 75	901.891.965 75	901.891.965 75
G. S. déduite	394.616.266 23	909.475.857 75	901.891.965 75	901.891.965 75
5. — Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit:				
G. S. comprise	37.365.356 91	37.365.356 91	36.506.138 91	36.506.138 91
G. S. déduite	Néant.	Néant.	Néant.	Néant.
6. — Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues):				
G. S. comprise	4.108.738.305 91	4.108.548.157 21	4.115.060.051 79	4.109.272.238 80
G. S. déduite	3.612.738.215 47	3.612.548.066 77	3.654.803.950 79	3.613.272.148 36
7. — Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières:				
G. S. comprise	1.400.540 »	1.400.540 »	1.400.540 »	1.400.540 »
G. S. déduite	1.400.540 »	1.400.540 »	1.400.540 »	1.400.540 »
8. — Total 4 + 5 + 6 + 7:				
G. S. comprise (total égal au total I a+II a+III+IV+V)	4.542.120.469 05	5.056.789.941 87	5.054.948.696 45	5.049.160.883 46
G.S. déduite (total égal au total I a+II a+IV+V)	4.008.755.021 70	4.523.424.464 52	4.568.096.456 54	4.516.564.654 11

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 21 juin 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine Avvocato (Edmond), née Novara (Fortunata), en remplacement de M. Seguier, administrateur séquestre provisoire précédemment nommé par arrêté résidentiel du 30 avril 1945.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 21 juin 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine Avvocato (Serge), en remplacement de M. Seguier, administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 30 avril 1945.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 21 juin 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, est nommé administrateur séquestre du patrimoine Avvocato (Joseph), en remplacement de M. Seguier, administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 30 avril 1945.

Par ordonnance en date du 28 juin 1950 du président du tribunal civil de Villeneuve-sur-Lot, a été levé le séquestre placé sur les biens du sieur Derike (Paul), demeurant dans l'arrondissement de Villeneuve-sur-Lot, ordonnance de mise sous séquestre du 4 octobre 1945.

Par ordonnance du 2 juin 1950, le président du tribunal civil de Pontoise a dormé mainlevée du séquestre des biens du nommé Picard (Frédéric), sis dans l'arrondissement de Pontoise et placés sous séquestre par ordonnance du 9 octobre 1946.

Par ordonnance en date du 20 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin), a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Fischthaler, née

Caroline Beller, ressortissante allemande, demeurant en Allemagne, notamment des biens situés à Barr (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 15 juin 1950, le président du tribunal civil de Sarreguemines a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant aux époux Becker (Othon) Bast (Barbe), ressortissants allemands, demeurant à Fischbach (Sarre), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département de la Moselle, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 octobre 1949, le président du tribunal civil de Sarreguemines a ordonné la mainlevée du séquestre établi le 27 janvier 1947 sur les biens, droits et intérêts de la dame Marie Boulling, veuve Martin, domiciliée à Bad-Homburg.

Par ordonnance en date du 1er juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin) a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à la dame Veuve Paukner, née Sophie Heywang, ressortissante allemande, demeurant en Allemagne, notamment des biens sis à Barr (Bas-Rhin), et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne du directeur du département du Bas-Rhin, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, du 6 juillet 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Walter (Robert), ayant demeuré à Strasbourg, 39, rue de l'Yser, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbour, en date du 11 janvier 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg, en date du 30 juin 1950, a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant au nommé Dammron (René), ayant demeuré 12, rue de la Nuée-Bleue, Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg, en date du 7 mars 1946.

L'ordonnance du président du tribunal de première instance de Strasbourg en date du 30 juin 1950 a ordonné la mainlevée du séquestre des biens appartenant aux époux Ohrel-Werly, ayant demeuré, 1, rue du Général-Rapp, à Strasbourg, séquestre qui avait été prononcé par l'ordonnance du président du tribunal de Strasbourg en date du 16 janvier 1946.

Par ordonnance en date du 6 juillet 1950 le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Schaeffer (Georges), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 2, rue du Maréchal-Foch, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Viertelböck (Franz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 18, rue Saint-Gothard, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Bader (Heinz), de nationalité allemande, ayant demeuré à Strasbourg, 30, boulevard d'Anvers, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 6 juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Fuhrer (François), de nationalité allemande, ayant demeuré, 19, rue de l'Argonne, à Strasbourg, et a nommé l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance en date du 29 juin 1950, le président du tribunal de première instance de Strasbourg a placé sous séquestre les biens, droits et intérêts appartenant à Mme Masseneck (Frédéric), née Martzolf (Fanny), de nationalité allemande, à Baden-Baden, et a nommé l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre, prise en la personne de son directeur départemental, pour remplir les fonctions d'administrateur séquestre.

Par ordonnance du 17 mai 1950, le président du tribunal civil de Montbéliard a ordonné la mise sous séquestre du matériel et des marchandises provenant de l'exécution partielle d'un marché passé par la firme allemande Brunsviga, à Paris, et détenus par les établissements Elie Clerian et ses Fils, au Russey (Doubs).

Application de la loi du 28 septembre 1948, concernant la liquidation des biens, droits et intérêts italiens en Tunisie, rendue exécutoire en Tunisie par décret beylical du 28 octobre 1948.

Par ordonnance en date du 3 juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a rapporté son ordonnance du 15 mai 1950, plaçant sous le séquestre du service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par son chef de service, les biens, droits et intérêts appartenant en Tunisie à Mme Incardona (Bice), épouse Reina.

Par ordonnances en date du 3 juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres, et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Forconi (Raffaele), possédant des biens à Tunis. Précédemment administrateur séquestre, le chef du service des domaines;

M. Bonnani (Domenico), possédant des biens à Tunis. Précédent administrateur séquestre: le chef du service des domaines.

Par ordonnance en date du 10 juillet 1950, le président du tribunal de première instance de Tunis a nommé, en remplacement des précédents administrateurs séquestres, et avec mission d'accomplir tous actes entrant dans le cadre de la loi du 28 septembre 1948, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie, représenté par le chef de ce service, en qualité d'administrateur séquestre de tous les biens, droits et intérêts appartenant, en Tunisie, à:

M. Schiavo (Guliémo), possédant des biens à Tunis. Précédent administrateur séquestre: le chef du service des domaines;

M. Spina (Gabriele), possédant des biens à Tunis;

M. Marino (Giovanni), possédant des biens à Tunis;

M. Vaccari (Giacomo), possédant des biens à Tunis. Précédent administrateur séquestre: le chef du service des domaines;

Indivision entre les consorts Catalino-Farina et Rinauro. — Biens à Tunis.

Mme Almanza (Giuseppe), épouse Valenza (Francesco), possédant des biens à Khanguet El Hadjaj. Précédent administrateur séquestre: M. Nobili;

M. Seire (Sauveur), possédant des biens à Tunis;

M. Almanza (Giacomo), possédant des biens à la Goulette. Précédent administrateur séquestre: M. Cavasino (Nicolas);

Indivision consorts Rizzuto, possédant des biens à Tunis. Précédents administrateurs séquestres: MM. Chalumeau, Zanolli et Giacometti;

M. Rombi (Gilberto), possédant des biens à Tunis. Précédent administrateur séquestre: M. Chalfiel (A.);

Mme Nolfo (Giuseppina), feu Paolo, épouse Capra (Giuseppe), possédant des biens à Hammam-Lif. Précédent administrateur séquestre: Mme veuve Pedinielli;

Mme Nolfo (Calérina), feu Salvatore, veuve Nolfo (Paolo), possédant des biens à Hamman-Lif. Précédents administrateurs séquestres: M. Pedinielli et Mme veuve Pedinielli;

Mme Naro (Benedetta), épouse Bernardi (Pietro), possédant des biens à Bir-Halima;

M. Salsedo (Giuseppe), possédant des biens à Tunis et Fondouk-Djédid. Précédent administrateur séquestre: M. Cucchi.

En ce qui concerne les indivisions, le séquestre sera maintenu, conformément à l'article 4 de la loi du 28 septembre 1948, sur la totalité des biens indivis jusqu'à la liquidation des droits des coindivisaires dont les biens entrent dans le champ d'application de ladite loi.

Par ordonnance du président du tribunal civil de Sfax en date du 5 juillet 1950, le service de liquidation des biens italiens en Tunisie représenté par le chef de ce service est nommé administrateur séquestre du patrimoine Corvello (Angelo), en remplacement de M. Abadie, administrateur séquestre provisoire, précédemment nommé par arrêté résidentiel du 23 août 1946.

Par ordonnance en date du 29 septembre 1949, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Morandi (Isidore), ordonnance de mise sous séquestre du 23 mars 1945.

Par ordonnance en date du 22 avril 1950, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Lanzavecchia (Secondo), ordonnance de mise sous séquestre du 5 avril 1945.

Par ordonnance en date du 12 octobre 1949, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Drago (Pierre), ordonnance de mise sous séquestre du 10 juillet 1948.

Par ordonnance en date du 12 mai 1950, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Cesano (Jean), ordonnance de mise sous séquestre du 23 octobre 1916.

Par ordonnance en date du 8 mai 1950, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Monteleone (Grondona), ordonnance de mise sous séquestre du 10 juillet 1918.

Par ordonnance en date du 10 mars 1950, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Acquarone (Jacques), ordonnance de mise sous séquestre du 15 octobre 1915.

Par ordonnance en date du 26 janvier 1950, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de la société Rolih di Michele, ordonnance de mise sous séquestre du 10 juillet 1916.

Par ordonnance en date du 25 avril 1950, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des époux Grosicchio-Pisariola, ordonnance de mise sous séquestre du 22 juillet 1917.

Par ordonnance en date du 3 décembre 1949, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens des hoirs Tessari, Sacchetti, Rappetti, ordonnance de mise sous séquestre du 13 juillet 1918.

Par ordonnance en date du 1 septembre 1949, le président du tribunal civil de Nice a donné mainlevée du séquestre dont font l'objet les biens de Salomone (Félix), ordonnance de mise sous séquestre du 18 novembre 1918.

AVIS D'ADJUDICATIONS

Préfecture du département du Loiret.

PONTS ET CHAUSSÉES

Base aéronautique d'Orléans-Bricy.

Réparation d'un hangar en béton armé à double auvent type Caquot.

ADJUDICATION RESTREINTE

A une date qui sera fixée ultérieurement, il sera procédé, en séance publique, par le préfet du Loiret, assisté des autres membres du bureau d'adjudication et en présence de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé des travaux des bases aériennes dans le département du Loiret, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, sur soumission cachetée, des travaux de réparation de la partie endommagée d'un hangar en béton armé, type Caquot, à double auvent, sur la base aéronautique de Bricy. Les ouvrages à exécuter comprennent approximativement 450 mètres cubes de béton armé en élévation et 750 mètres carrés de béton cellulaire pour voutins.

Montant du cautionnement provisoire: 250.000 F.
Montant du cautionnement définitif: 600.000 F.

L'adjudication sera basée sur un détail estimatif préparé par l'administration quant aux quantités, et complété par les soumissionnaires quant aux prix unitaires.

Conditions principales de l'adjudication.

I. — *Demandes d'admission.*

Les demandes d'admission, accompagnées des pièces mentionnées dans l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales, seront adressées franco à l'ingénieur en chef, et elles devront lui parvenir avant le 25 août 1950, à seize heures, terme de rigueur.

II. — *Instruction des demandes.*

La liste des personnes admises à concourir sera arrêtée par le bureau d'adjudication. Aucun concurrent ne pourra être écarté sans avoir été appelé à présenter ses observations devant ce bureau.

Les personnes admises à prendre part à l'adjudication seront avisées ultérieurement et directement, par lettre recommandée, de la date de l'adjudication.

Les pièces remises par les personnes non admises, leur seront renvoyées avec l'avis que leur demande n'a pas été accueillie.

III. — *Communication des pièces du projet aux entrepreneurs.*

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs tous les jours ouvrables, samedis exceptés:

1° Dans les bureaux de la préfecture, à Orléans, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures;

2° Dans les bureaux de l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, 4, rue de la Bretonnerie, à Orléans, de neuf heures à douze heures et de quatorze heures à dix-sept heures.

Fait à Orléans, le 1er août 1950.

Pour le préfet:
Le secrétaire général,
Signé: COULLAUD.

Extrait de l'annexe à l'article 8 *bis* des clauses et conditions générales.

I. — *Demande d'admission.*

Les concurrents qui désirent prendre part à l'adjudication devront en adresser la demande à l'ingénieur en chef des ponts et chaussées désigné dans l'affiche d'adjudication, et joindre à cette demande les pièces ci-après:

Pour les concurrents autres que les sociétés d'ouvriers français:

1° Une déclaration indiquant leur intention de soumissionner et faisant connaître les nom, prénoms, qualité et domicile du candidat;

2° Une note indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux exécutés par le candidats ou à l'exécution desquels il a concouru, l'emploi qu'il occupait dans chacune des entreprises auxquelles il a collaboré, ainsi que les noms, qualités et domiciles des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art peuvent être joints à la note.

Pour les sociétés d'ouvriers français:

1° La liste nominative de leurs membres (noms, prénoms, domiciles, dates et lieux de naissance);

2° Leur acte de société;

3° L'engagement d'employer effectivement aux travaux pendant toute leur durée, un nombre minimum de sociétaires qu'elles fixeront;

4° Un acte, en bonne et due forme, désignant le délégué chargé de les représenter et définissant ses pouvoirs comme il est prescrit ci-après;

5° Une déclaration de ce délégué indiquant son intention de soumissionner et faisant connaître ses nom, prénoms, qualité et domicile;

6° Une note de ce délégué indiquant le lieu, la date, la nature et l'importance des travaux que la société a exécutés ou à l'exécution desquels elle a concouru, ainsi que les noms, qualité et domicile des hommes de l'art sous la direction desquels ces travaux ont été exécutés. Les certificats délivrés par ces hommes de l'art pourront être joints à la note.

Préfecture de la Seine-Inférieure.

PONTS ET CHAUSSÉS. — VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS

VILLE D'EU

ADJUDICATION

des travaux de voirie et d'assainissement à l'intérieur des périmètres de reconstruction (2e tranche).

Le jeudi 24 août 1950, à quatorze heures trente, en l'hôtel de la préfecture, salle d'audiences du conseil de préfecture, il sera procédé, en séance publique, par le préfet de la Seine-Inférieure, assisté des autres membres du bureau d'adjudication, et en présence de l'ingénieur en chef du service ordinaire, dans les formes réglementaires, à l'adjudication, au rabais, sur soumission cachetée, des travaux de voirie et d'assainissement (2e tranche) à Eu.

Ces travaux sont évalués comme il suit:

Travaux à l'entreprise.

I. — Terrassements généraux	3.440.600 F.
II. — Chaussées, trottoirs et terre-pleins	3.803.400
III. — Ouvrages d'art	3.116.470
Total	10.360.470 F.
Somme à valoir	1.139.530
Total général	11.500.000

Les pièces du projet seront communiquées aux entrepreneurs dans les bureaux de la:

1° Préfecture (2e division, 3e bureau), 29, rue de Fontenelle, à Rouen, de neuf à douze heures et de quatorze à dix-sept heures;

2° De l'ingénieur en chef des ponts et chaussées (service C. 40), 25, boulevard des Belges, à Rouen, de neuf à douze heures et de quatorze à dix-sept heures;

3° De M. Conihout, ingénieur ordinaire, 45, rue d'Ecosse, à Dieppe, de neuf à douze heures et de quatorze à dix-sept heures.

PUBLICITÉ

CONCERNANT

les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle

Significations publiques

Mme Marie-Pauline Martin, née Corton, sans profession, demeurant à Montrequienne, n° 50, représentée par Me Walter, avocat à Thionville, actionné M. Armand Martin, ouvrier, auparavant à Montrequienne, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour abandon du domicile conjugal, et requiert de prononcer le divorce aux torts exclusifs du mari et de le condamner aux dépens.

Mme Martin assigne M. Martin aux débats oraux qui auront lieu le lundi 30 octobre 1950, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 3 août 1950.

Le greffier du tribunal de première instance.

Mme Kremer (Anne), née Ritz, demeurant à Thionville, 68, rue Sainte-Elisabeth, représentée par Me Israël, avocat à Thionville, actionné M. Kremer (François), représentant de commerce, actuellement sans domicile ni résidence connus, pour abandon du domicile conjugal, et requiert de prononcer le divorce aux torts exclusifs du mari et de le condamner aux dépens.

Mme Kremer assigne M. Kremer aux débats oraux qui auront lieu le lundi 27 novembre 1950, à quatorze heures, devant le tribunal de première instance de Thionville avec sommation de constituer avocat admis près ledit tribunal.

La présente publication vaut signification publique.

Greffe du tribunal de première instance.

Thionville, le 4 août 1950.

Le greffier du tribunal de première instance.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Lazare Fiszbaum, commerçant, né à Varsovie (Pologne) le 3 janvier 1911, naturalisé Français par décret du 25 novembre 1937, n° 10013×37, demeurant à Lyon, 8, rue Servient, demande pour lui, pour sa femme Mme Fiszbaum, née Cornier (Jeanne-Marie), le 4 mai 1914 à Sainte-Foy-les-Lyon (Rhône), et pour son fils mineur Alain-Joé, né le 20 août 1945 à Lyon, l'autorisation de changer leur nom patronymique de Fiszbaum en celui de Gauthier.

M. Edmond Langh, dit Langeais, né le 22 octobre 1905 à Spisska Nova-Ves (Tchécoslovaquie), demeurant à Paris, 4, rue Marbeau, naturalisé le 2 février 1946, n° 8503×33, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Langeais.

M. Lévy (Jean), né à Lyon (Rhône) le 26 septembre 1913, représentant, demeurant à Lyon, 138, rue Sully, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de sa fille mineure Dominique-Diane-Olga, née à Lyon le 30 décembre 1948, adresse une requête au garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Lardan.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

10 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Forcalquier. **Pipeaux-Club.** But: développer le goût de la musique chez les jeunes. Siège social: école publique de garçons, Saint-Auban.

10 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Vélo-Club de l'Epte.** But: encourager la pratique du sport cycliste sous forme de courses et d'excursions. Siège social: Saint-Clair-sur-Epte.

10 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Dreux. **Association familiale de Vert-en-Drouais.** But: grouper les familles appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux. Siège social: salle commune, à Vert-en-Drouais.

10 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association Saint-Hermeland.** But: fondation, entretien et développement des œuvres d'éducation et enseignement libre et des œuvres postscolaires. Siège social: salle Jeanne-d'Arc, Guenrouët

10 juillet 1950. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Union départementale des associations des combattants.** But: grouper les associations de combattants et de victimes des guerres en vue de coordonner leur participation à la défense de leurs intérêts moraux et matériels. Siège social: 2, place de la Loge, Perpignan.

12 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des veuves de guerre, orphelins et ascendants.** But: entr'aide morale et matérielle. Siège social: « La Pinela », la Croix-Rouge, à Antibes.

13 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Amicale du stalag disciplinaire 325 « Ceux de Rawa-Ruska ».** But: défendre l'intérêt des prisonniers, aide matérielle et morale des familles, veuves et orphelins des camarades décédés et assurer le retour des corps des décédés en captivité. Siège social: café des Arcades, 11, place du Capitole, Toulouse.

21 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse de Charny.** But: réglementation du droit de chasse, répression du braconnage. Siège social: chez le président, à Charny.

24 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **La Diane de Crachier.** But: répression du braconnage, conservation du gibier, repeuplement. Siège social: mairie de Crachier.

25 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaudun. **Société de chasse de Vieuvicq.** But: chasse, répression du braconnage, constatation des délits de chasse, repeuplement du gibier, destruction des nuisibles. Siège social: mairie de Vieuvicq.

26 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Les Amis unis.** But: pratiquer des sports boulistes. Siège social: bar du Téléphone, 16, rue Roche, Marseille.

27 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Syndicat d'initiative de Saint-Mandrier.** But: faire connaître la beauté de la presqu'île et développer ainsi le tourisme dans la commune. Siège social: mairie de Saint-Mandrier.

27 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Amicale des sous-officiers de réserve de Birkadem et des environs.** But: resserrer les liens de camaraderie entre les anciens sous-officiers. Siège social: mairie de Birkadem.

27 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Comité social des déportés et internés politiques vendéens.** But: assister moralement et matériellement les déportés et internés politiques de Vendée et leurs familles notoirement dans le besoin. Siège social: préfecture de la Vendée, la Roche-sur-Yon

28 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Comité de patronage des enfants de la Motte-au-Duc.** But: aider moralement et matériellement à la rééducation et à la réadaptation des enfants en traitement à l'institut médical pédagogique et à l'hospice de la Motte-au-Duc. Siège social, 8, boulevard de Villé, Rennes.

28 juillet 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Cognac. **Amicale bouliste Ars-Gimeux.** But: pratique du sport bouliste. Siège social: café Frappier, Ars.

28 juillet 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Centres d'accueil de la mère et de l'enfant.** But: créer des centres d'accueil de la mère et de l'enfant à proximité des ports et des gares. Siège social: chez Mme Henriette Charles Vallin, 30, rue Denfert-Rochereau, à Alger.

31 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Union centrale des associations des amis de Chopin en France.** But: philanthropie, aide aux musiciens et étudiants musiciens. Siège social: conservatoire de musique et de déclamation, rue du Conservatoire, Toulouse.

31 juillet 1950. Déclaration à la préfecture de la Somme. **Société de chasse d'Hescamps-Saint-Clair.** But: création d'une réserve, répression du braconnage, poursuite en justice des délinquants. Siège social: mairie d'Hescamps-Saint-Clair.

1er août 1950. Déclaration à la préfecture de l'Aube. **Les Anciens du caducée.** But: relations amicales et professionnelles entre les anciens élèves. Siège social: 4, quai du Comte-Henri, Troyes.

1er août 1950. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Société des chasseurs indépendants d'Aigonnay.** But: repeuplement et protection du gibier, destruction des animaux nuisibles, défense des intérêts et des libertés de ses membres. Siège social: salle des Fêtes d'Aigonnay.

2 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Vichy. **Etoile sportive d'Escurolles.** But: pratique des sports. Siège social: mairie d'Escurolles.

2 août 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Club des supporters de l'A. S. Béziers Cheminots.** But: venir en aide aux membres de la société. Siège social: café Le Grillon, 26 *bis*, allées Paul-Riquet, Béziers.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Vient de paraître :

CODE GENERAL DES IMPÔTS

1RE ÉDITION

LÉGISLATION APPLICABLE AU 6 AVRIL 1950

EN VENTE :

aux bureaux des Journaux officiels, 31, QUAI VOLTAIRE, 31 — PARIS (7e)

ET AUX

bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, 91, AVENUE DES CHAMPS-ELYSEES, — PARIS (8e) (dans le hall) — et 19, RUE SCRIBE, 19 — PARIS (9e) (Recette centrale des finances de la Seine).

PRIX : 400 FRANCS

Ce volume est expédié, sans frais, sur demande adressée à la Direction des Journaux officiels, — 31, quai Voltaire, Paris-7e. (Compte chèque postal n° 9063-13, Paris.) —